

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE D'ÉTAT
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

L'Agriculture et la Viticulture
au Grand-Duché de Luxembourg

BULLETIN DE DOCUMENTATION



23^e Année

20 FÉVRIER 1967

N° 2

L'Agriculture et la Viticulture au Grand-Duché de Luxembourg

Extraits de l'exposé fait par Monsieur J.-P. Buchler,
Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, dans
le cadre des débats budgétaires à la Chambre des
Députés, et du Rapport sur la situation économique
et sociale de l'agriculture en 1965.

BULLETIN
DE DOCUMENTATION

SOMMAIRE.

Exposé budgétaire de M. J.-P. Buchler, Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture	3
— Analyse du rapport sur l'évolution de l'agriculture et de la viticulture	3
— Problème de l'intégration de l'agriculture et de la viticulture luxembourgeoise dans le marché commun	6
— Politique agricole précisée dans la déclaration gouvernementale	9
Rapport sur la Situation Economique et Sociale de l'Agriculture et de la Viticulture en 1965	10
— Résultats économiques de l'agriculture luxembourgeoise en 1965	10
— Contribution de l'agriculture au revenu national et revenu agricole	21
— La situation de la viticulture en 1965	24
— La marque nationale du vin de la Moselle luxembourgeoise	26

L'Agriculture et la Viticulture au Grand-Duché de Luxembourg

Le 16 février 1967, Monsieur Jean-Pierre Buchler, Ministre de l'Agriculture et de Viticulture, fit un exposé détaillé sur l'agriculture et la viticulture au Luxembourg, dans le cadre des débats budgétaires à la Chambre des Députés.

Dans son exposé, le Ministre de l'Agriculture donna notamment un aperçu sur la situation actuelle de l'agriculture et de la viticulture et dégaga les points saillants de la politique agricole luxembourgeoise, plus particulièrement dans le contexte des efforts déployés en vue de l'intégration de ces deux secteurs dans le marché commun.

Après avoir commenté le rapport de la commission spéciale du budget, il exposa l'activité des services agricoles de l'État et donna des informations sur l'exécution de la loi d'orientation agricole et de la loi sur le remembrement des biens ruraux.

Nous reproduisons ci-après les trois derniers chapitres de l'exposé de Monsieur J.-P. Buchler, consacrés à l'analyse du rapport établi par le service d'économie rurale sur la situation de l'agriculture et de la viticulture en 1965, aux problèmes relatifs à l'intégration de l'agriculture et de la viticulture dans le marché commun et à la politique agricole précisée dans la déclaration gouvernementale du 10 janvier 1967.

Analyse du rapport sur l'évolution de l'agriculture et de la viticulture

Le rapport sur la situation de l'agriculture et de la viticulture en 1965 fait suite au rapport de l'évolution de l'agriculture et de la viticulture de 1957 à 1965 qui a été présenté à la Chambre lors des débats budgétaires de 1966.

Le nouveau rapport complète la documentation des données statistiques nécessaires à l'appréciation de la situation structurelle et économique dans laquelle évoluent actuellement l'agriculture et la viticulture. Il répond ainsi, en grande partie, aux besoins d'information dont il est fait état dans la loi d'orientation agricole. Cette information sera complétée, au cours des années à venir, par des résultats économiques de l'activité agricole et viticole à recueillir dans des comptabilités agricoles suffisamment nombreuses. Ceci n'est malheureusement pas encore possible pour le moment.

Ledit rapport contient aussi un nouveau chapitre sur le marché commun.

De ce rapport peuvent être dégagées certaines constatations et conclusions qui se prêtent à donner une appréciation sur la situation structurelle et économique des deux secteurs en question.

Pour mieux connaître cette situation, il est proposé de passer successivement en revue les données relatives à la structure de l'agriculture et de la viticulture, à l'orientation de leur production, à l'écoulement des produits, aux prix agricoles, à la valeur

totale de la production, aux coûts de la production, au revenu agricole et à la sécurité sociale.

Structures agricoles et viticoles

Les nouveaux chiffres relatifs à l'année 1965 montrent que le mouvement régressif du nombre des exploitations agricoles n'est pas encore arrivé à son terme. Cela aussi bien pour les exploitations à plein temps que pour celles à temps partiel. Comme ce mouvement continue à porter presque exclusivement sur les exploitations de moins de 20 ha, il peut être dit qu'il se situe dans le cadre de l'opération souhaitable d'assainissement économique et d'adaptation compétitive de notre agriculture. La constitution d'exploitations de dimensions suffisantes est, en effet, dans de très nombreux cas un préalable impérieux à la réalisation d'une combinaison optimum des facteurs de production en vue d'arriver à la constitution d'une exploitation économiquement viable.

Dans ce contexte, il est bon de rappeler que les milieux compétents du marché commun considèrent que la mobilité professionnelle et la mobilité des terres sont des conditions nécessaires pour améliorer substantiellement le rapport entre les hommes et les bases de leur revenu (terre et capital). Dans l'application de la loi d'orientation agricole il est tenu compte de ces deux impératifs dans le chef des cri-

tères sélectifs appliqués aux demandes d'aides pour les investissements agricoles.

Au sujet de la viticulture, il faut dire que le mouvement régressif du nombre d'exploitants constaté en agriculture est loin d'être aussi prononcé. Cela tient surtout au fait que la majorité des exploitations viticoles sont, soit des entreprises mixtes, soit à temps partiel. Par ailleurs, il faut relever que par endroit le parcellement de la propriété viticole a atteint un degré tellement élevé qu'il risque de compromettre tout assainissement économique d'un grand nombre d'exploitations. C'est la raison pour laquelle le problème du remembrement des vignobles revêt une importance tout à fait particulière.

Les chiffres de 1965 relatifs à l'évolution de la population agricole et viticole confirment la tendance d'une diminution rapide et du vieillissement angoissant de la main-d'œuvre familiale et salariée. Toutefois, et cela pour la première fois depuis des années, le nombre de personnes actives de 21 à 30 ans relevé en 1965 a augmenté de 9,7% par rapport à la situation antérieure. Si cette constatation pouvait se confirmer à l'avenir, la relève tant souhaitée des vieux par les jeunes serait assurée. Cette espérance doit être concrétisée au plus vite par des moyens appropriés, dont le principal est constitué par la réforme de l'actuel régime successoral, dont la réalisation a été spécialement précisée dans la récente déclaration gouvernementale.

Pour suppléer à la diminution constante de la main-d'œuvre disponible et pour alléger les travaux, l'agriculture et la viticulture s'attachent à compléter leur parc de matériel et de machines agricoles. La preuve de ce mouvement est fournie par les nombreuses demandes qui sont présentées dans le cadre de la loi d'orientation agricole. Un motif supplémentaire à cette tendance généralisée est constitué par la nécessité imposée aux exploitants de se rendre plus indépendants des conditions climatiques peu favorables qui risquent de compromettre, à tout moment, les travaux saisonniers et notamment les travaux de récolte. C'est ce facteur surtout qui explique la détermination de beaucoup d'exploitants à s'équiper de moissonneuses-batteuses et de presses mécaniques. Même si de telles acquisitions peuvent être considérées, dans certains cas, comme étant d'une rentabilité douteuse, il faut admettre que par ce moyen de faire il devient possible de sauver très souvent des récoltes compromises par les intempéries, ce qui, en fin de compte, justifie lesdites acquisitions. Le tableau 10 du rapport est édifiant au sujet du degré d'intensité atteint par la mécanisation de plus en plus indispensable pour faciliter et rendre encore possible l'exécution des travaux agricoles et viticoles.

Orientation de la production agricole et viticole

Les résultats constatés en 1965 confirment que l'agriculture s'oriente définitivement vers les spéculations animales et notamment vers l'expansion de la production de viande. A elles seules, les productions de lait, de viandes bovine et porcine, ont représenté 78% de la valeur totale de la production agricole

en 1965. Les céréales panifiables — le froment et le seigle — ne sont intervenues que pour 9,3%. Ladite orientation est à la fois conforme à la vocation naturelle de notre milieu et aux nécessités d'une intégration organique de notre agriculture dans le marché commun. Elle répond aux aspirations poursuivies par la profession agricole et elle est soutenue par la politique agricole du Gouvernement.

En viticulture, les tendances de production sont plutôt stables, cela aussi bien pour l'étendue du vignoble que pour les cépages produisant des vins de consommation courante et des vins de qualité. Il est vrai qu'au cours de la dernière décade le Riesling-Sylvaner — qui est devenu le Rivaner dans le langage courant — a définitivement pris le dessus sur l'Elbling, qui est en recul sensible. Pour les autres cépages, il n'est constaté aucune tendance particulière.

Les informations fort complètes et très intéressantes fournies dans le rapport du service d'économie rurale pour l'année 1965 sur le développement de la marque nationale du vin font ressortir l'effort grandissant accompli pour améliorer la qualité des vins. Il est certain que cette tendance trouve son origine dans le chef des meilleurs prix que le consommateur est prêt à payer pour les vins qui offrent la garantie d'un minimum de qualité. Il revient de bon droit à l'administration de la marque nationale du vin d'avoir réussi à déclencher, par un travail inlassable et constructif, ce mouvement salutaire pour la viticulture.

Écoulement des produits

Le rapport de 1965 donne des indications fort précises sur l'écoulement des productions agricole et viticole. De ces indications il ressort que les ventes de produits luxembourgeois sur les marchés extérieurs ont continué à s'accroître, ce qui est une constatation heureuse pour notre économie. Mais ledit rapport fait aussi état du recul de consommation que subissent certains produits dont le pain et les produits laitiers. Pour ces derniers, la diminution de la consommation prend des allures alarmantes, si l'on tient compte de l'importance que représente la production laitière pour l'économie de notre agriculture. Les milieux agricoles devront, plus que par le passé, s'attacher à la solution du problème de l'utilisation plus diversifiée du lait produit. Dans cet ordre d'idées, il faut relever les difficultés croissantes que rencontre l'écoulement régulier du beurre. Pour ce produit il s'agit avant tout de ne pas continuer à produire « à côté du marché » (... nicht am Markt vorbei produzieren ...).

Prix agricoles et valeur de la production

A l'égard des prix agricoles indiqués pour 1965, il y a lieu de faire remarquer que le niveau des prix officiellement fixés pour le froment et le seigle n'a pas pu être atteint dans la pratique, du fait que la qualité de ces produits avait été détériorée par les intempéries, ce qui a entraîné des réfections de prix. D'un autre côté, il peut être relevé que les

prix obtenus pour le gros bétail et le lait ont encore augmenté en 1965 par rapport aux années précédentes.

Dans leur ensemble, les prix agricoles ont conservé une grande stabilité en 1965. Cette stabilité, qui est souhaitable dans l'intérêt, tant du producteur que du consommateur, n'a toutefois pas servi entièrement l'intérêt direct du producteur, pour la raison que les coûts de production ont encore augmenté en 1965. Heureusement, cette augmentation du coût a pu être compensée, en partie du moins, par un accroissement du volume total produit.

En viticulture, les prix réalisés en 1965 ont été supérieurs à ceux des années précédentes. A ce sujet il faut noter que l'autorisation de hausse des prix à la consommation, accordée au cours de 1965, fut à l'origine du relèvement général des prix à la production des vins. Cette augmentation des prix constitue un facteur important pour l'assainissement de la situation économique de la viticulture. Malheureusement pour l'économie viticole, le relèvement des prix en question est intervenu à un moment où la plus grande partie de l'abondante récolte de 1964 avait déjà été commercialisée.

La valeur totale de la production agricole de 1965 dépasse de 6,4% celle de 1964. Cet accroissement confirme ainsi la tendance ascendante, quoique lente, constatée depuis plusieurs années déjà.

Les coûts de production

Il est rappelé que le coût de production totale tel qu'il est établi dans le rapport du service d'économie rurale ne contient ni les salaires de la main-d'œuvre familiale, ni les intérêts du capital investi. Ce n'est qu'au moment où le revenu agricole proprement dit est établi qu'il est tenu compte de ces facteurs.

D'autre part, il faut souligner que pour un certain nombre de dépenses les chiffres avancés ont été obtenus par voie d'estimation. De sorte que les éléments relatifs au coût total de la production peuvent être considérés comme n'ayant pas le même degré d'exactitude que ceux qui ont servi à chiffrer les recettes.

Les coûts des différents éléments qui interviennent dans la constitution du coût total sont les coûts relatifs à l'achat des aliments de bétail et aux frais d'amortissement, qui sont de loin les éléments les plus importants dans les dépenses totales.

Le coût total établi pour 1965 est de 6,3% supérieur à celui calculé pour 1964. Il représente le coût le plus élevé constaté jusqu'ici. Il faut craindre que ce coût ne continue à s'accroître dans les années à venir. Les efforts d'adaptation et de reconversion des exploitations agricoles conduisent nécessairement à un accroissement important des investissements, ce qui provoquera une nouvelle augmentation des charges d'entretien et d'amortissement. Celles-ci interviennent actuellement déjà pour 34% dans le coût total de production. Il s'agira dès lors de compenser cet accroissement des charges par des rendements plus élevés, les prix n'ayant guère de chances d'être

relevés suffisamment pour opérer cette compensation.

Le revenu agricole

Pour déterminer le revenu agricole de l'année 1965, le rapport présenté s'attache à suivre la méthode de calcul adoptée et recommandée par les instances internationales compétentes en la matière. Cette méthode correspond d'ailleurs à celle employée dans notre comptabilité nationale pour établir le revenu agricole.

Le revenu agricole est constitué par la quote-part des recettes qui restent après déduction de toutes les charges directes et indirectes autres que celles représentées par le salaire de la main-d'œuvre familiale et l'intérêt du capital propre engagé dans l'exploitation. Il sert donc, en premier lieu, à rémunérer ces deux facteurs.

Pour préciser l'évolution du revenu agricole depuis 1957, il faut tenir compte de la diminution constante, depuis 1957, du nombre des exploitations agricoles et de celui de la population active. Il se dégage dudit tableau que le revenu agricole, vu dans son ensemble, a été en 1965 de 27% supérieur à celui de 1957. Cette augmentation numérique doit toutefois être corrigée par les charges grandissantes qui sont résultées de l'accroissement de l'indice du coût de la vie. Pour la période considérée, cet accroissement a été de 12,8%. De sorte que l'accroissement effectif du revenu agricole global pour la période considérée a été de 14,2%, soit de 1,77% par an.

La connaissance du chiffre relatif au revenu global de l'agriculture et du nombre des exploitants ne permet malheureusement pas de tirer des conclusions suffisamment valables au sujet du revenu individuel des exploitants. Pour ce faire, il faudrait disposer d'un assez grand nombre de comptabilités individuelles, ce qui n'est pas encore le cas pour le moment. Néanmoins, sachant qu'à l'intérieur de l'agriculture les différences de revenu peuvent être très grandes d'exploitation à exploitation, il peut être admis que les exploitations bien gérées ont pu tirer profit de l'accroissement général constaté pour le revenu global de l'agriculture au cours des huit dernières années.

D'un autre côté, la connaissance des résultats de quelques comptabilités agricoles permet de conclure que le revenu des exploitants agricoles en général est toujours sensiblement en retard sur celui des ressortissants d'autres groupes comparables. C'est pour pouvoir remédier peu à peu à cet état de choses que les investissements productifs sont encouragés par l'application de la loi d'orientation agricole.

La sécurité sociale

Les effets bienfaisants de la sécurité sociale généralisée dont bénéficient, depuis peu, les populations agricole et viticole, commencent à se faire remarquer. L'aide substantielle accordée par l'État dans le secteur social constitue aussi un élément psychologique des plus importants pour lesdites populations. Ce sont notamment les jeunes qui réagissent favorable-

ment à cet encouragement indispensable pour maintenir une saine activité agricole et viticole dans notre pays.

La politique de transfert de revenu à l'agriculture via le secteur social est à encourager. Elle est d'ail-

leurs conforme aux tendances manifestées dans ce domaine par les autorités du marché commun.

Au total, l'Etat accorde ainsi un transfert de revenu de l'ordre de 155 millions de fr par an au profit des populations agricole et viticole.

Problème de l'intégration de l'agriculture et de la viticulture luxembourgeoise dans le marché commun

Dans le rapport sur la situation économique et sociale de l'agriculture et de la viticulture en 1965 figure un chapitre nouveau sur le marché commun. Dans ce chapitre à caractère documentaire, sont reprises des indications sur les principales décisions de la Communauté Economique Européenne en matière de politique agricole commune, ainsi que des informations d'ordre statistique sur les agricultures des Etats membres de la CEE.

De l'ensemble des informations fournies, qu'il y a lieu de compléter en certains points, il paraît opportun de retenir et de commenter ce qui suit :

1) Les objectifs de la politique agricole commune sont définis notamment dans l'article 39 du Traité de Rome. Ils ont trait à l'augmentation de la productivité en agriculture, à l'amélioration du revenu individuel des travailleurs agricoles, à la stabilité des marchés, à la sécurité des approvisionnements et à la formation de prix raisonnables pour le consommateur.

2) Depuis 1962, le Comité des Ministres CEE, sur proposition de la Commission CEE, a adopté une multitude de règlements qui définissent, dans leur ensemble, la politique agricole commune applicable à environ 90% de la production agricole. La mise en œuvre définitive de cette politique commune se fera graduellement d'ici le 1^{er} avril 1968. Elle aura pour conséquence directe la libre circulation des produits agricoles à l'intérieur de la Communauté et l'application de règles communes à l'égard des importations et des exportations en provenance et vers les pays tiers.

3) Les règles adoptées depuis 1962 portent sur la politique commune concernant les marchés agricoles, les structures agricoles et le financement de ces politiques. Il peut être escompté que les problèmes, qui sont encore en suspens, auront reçu une solution d'ici le 1^{er} avril 1968. Tel est, par exemple, le cas pour les plans communautaires en matière de structures agricoles et viticoles.

Il n'est pas impossible qu'à la date citée un certain nombre de problèmes d'ordre secondaire n'aura pas encore reçu de solution pour parfaire, à 100%, la politique agricole commune. Cette éventualité n'empêchera pas la Communauté d'entrer, le 1^{er} juillet 1968, en union douanière, comme cela a été décidé par le Conseil CEE en juillet 1966.

4) La politique sociale à suivre dans le domaine agricole ne fait pas partie intégrante de la politique agricole commune. Il est toutefois admis qu'elle est susceptible de compléter cette dernière de façon orga-

nique. Aussi, la majorité des Etats membres est-elle en faveur d'une harmonisation rapide des politiques sociales des Etats membres dans le secteur agricole. Le transfert de revenu opéré par la politique sociale est, en effet, considéré comme contribuant à améliorer la situation économique de l'agriculture.

5) La politique agricole commune qui se dégage des règles adoptées correspond à une politique d'économie organisée (*gelenkte Wirtschaft*), notamment dans le domaine des marchés agricoles. Cette conception économique est conforme aux nombreux objectifs inscrits dans le chapitre de l'agriculture du Traité de Rome.

Les principaux instruments de cette politique sont les suivants :

a) dans le domaine des marchés, ce sont les mesures relatives aux prix communs valables sur le marché intérieur et vis-à-vis des pays extérieurs (prix indicatif, prix d'orientation, prix de seuil), aux interventions sur le marché (critères et prix d'intervention) et au financement des différentes mesures et opérations de marché (interventions sur le marché intérieur et restitution à l'exportation);

b) dans le domaine des structures, ce sont, outre la coordination des politiques de structure, l'adoption et l'exécution de plans communautaires pour le renforcement et l'adaptation des structures de production et de marché, pour l'amélioration des conditions de production, ainsi que les règles concernant le financement de ces différentes mesures et opérations;

c) dans le secteur de la production et de la commercialisation, c'est la réglementation des aides allouées par les Etats membres ainsi que l'harmonisation des nombreuses mesures d'ordre législatif et réglementaire qui conditionnent l'activité de l'agriculture et de la viticulture dans les Etats membres respectifs.

Tous ces instruments, toutes ces mesures et toutes ces règles définissent et déterminent la politique agricole commune et sa mise en œuvre graduelle.

6) Le financement commun de la politique agricole commune au stade définitif du marché CEE est estimé devoir revenir à une dépense communautaire annuelle de l'ordre de 1 400 millions d'unités de compte (1 U.C. = 50 fr.b.) pour le secteur des marchés, et de 280 millions U.C. pour le secteur des structures. Ce financement doit être opéré par le fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (FEOGA), qui a été institué et équipé à cet effet.

L'alimentation dudit fonds se fait actuellement par des contributions des Etats membres. Elles sont constituées, en partie croissante, par les prélèvements perçus à l'importation de produits en provenance des pays tiers. Le manquant doit être fourni par des apports budgétaires nationaux. Au stade final du marché, les prélèvements opérés à la frontière extérieure commune seront versés à 100% au FEOGA. D'autres ressources devront être déterminées pour le cas où le produit des prélèvements sera insuffisant pour couvrir les besoins du Fonds.

7) Les prix producteurs communs valables pour le début du marché unique ont été arrêtés par le Conseil CEE. Ces prix sont sujets à révision annuelle, sur le vu d'un rapport à présenter par la Commission CEE.

Pour la fixation du niveau des prix communs, le Conseil CEE s'est laissé guider par des considérations d'ordre économique relatives à une production qui est déterminée par la vocation naturelle des terres et à l'état d'approvisionnement du marché commun, compte tenu de la libération du commerce extérieur et d'une protection raisonnable à l'extérieur de la Communauté.

Les prix communs fixés pour les céréales et le riz, le lait, la viande bovine, le sucre, les matières grasses ont un caractère plus ou moins réglementaire et sont assortis d'une garantie pour les producteurs, comprenant des mesures d'intervention sur le marché à des niveaux de prix déterminés, des clauses de sauvegarde à l'importation et des restitutions à l'exportation. Par contre, les prix d'un deuxième groupe de produits, qui sont la viande porcine, les œufs, la volaille, les fruits et légumes, se formeront librement à l'intérieur de la Communauté, en fonction, d'une part, de la production et des besoins et, d'autre part, des mesures régulatrices instituées à l'égard des pays tiers sous forme de prélèvements ou de taxes compensatoires à l'importation et sous forme de restitutions à l'exportation. La viande de porc, les fruits et légumes bénéficieront, en outre, d'un certain régime d'intervention sur le marché.

Telles sont, en grandes lignes, les principales caractéristiques de la politique agricole commune, qui a été établie par les décisions du Conseil CEE pendant les années 1962 à 1966. La mise en œuvre graduelle de cette politique, qui a débuté le 31 juillet 1962, conduira graduellement la Communauté au stade unique du marché agricole d'ici le 1^{er} avril 1968.

L'agriculture et la viticulture luxembourgeoise dans le marché commun

Le rapport du service d'économie rurale fait état, aux pages 109 à 111, des nombreuses mesures d'exception qui sont prévues dans le Traité de Rome et dans les règlements et mesures arrêtés par le Conseil CEE, au profit de l'agriculture luxembourgeoise. Ces exceptions qui ont, en principe, un caractère temporaire, furent acceptées pour permettre à notre agriculture de préparer son intégration dans le marché commun de façon organique, sans qu'elle soit trop dérangée et troublée, sur le plan des prix et sur

celui de la concurrence sur le marché intérieur, par les effets d'une libération trop brusque des échanges des produits agricoles.

Sous le couvert de ces exceptions, notre agriculture a pu continuer à bénéficier, jusqu'ici, des avantages d'un régime de protection absolu du marché intérieur, tout en profitant déjà des nouvelles possibilités de débouchés offertes par le marché commun à des conditions de prix nettement améliorées par rapport à la situation antérieure à 1962.

Connaissant, à l'heure actuelle, les différents éléments de la politique agricole commune, exposés ci-dessus, il se pose la question de savoir si cette nouvelle politique peut être équivalente dans ses effets à celle dont a pu bénéficier notre agriculture dans le cadre national. L'examen de cette question conduit aux constatations suivantes :

1) Le système d'organisation des marchés agricoles institué par la Communauté remplace avantageusement notre système national. Il s'étend à un plus grand nombre de produits et offre notamment des possibilités accrues de débouchés à de meilleures conditions de prix en ce qui concerne les excédents de production.

2) Le système de prix introduit par la politique agricole commune peut être considéré, quant à sa structure et sa portée, comme plus avantageux que notre système national.

3) Les niveaux de prix communs arrêtés par le Conseil CEE, par contre, ne donnent pas lieu à la même constatation satisfaisante que celles qui ont été faites à l'égard des domaines visés aux points 1 et 2.

D'après les décisions prises par le Conseil CEE, il est permis de dresser le tableau suivant :

Les futurs prix du froment et du seigle, valables à partir du 1^{er} juillet 1967, seront nettement inférieurs (prix garantis pour 1967 : froment 468, seigle 412 fr) au niveau de nos prix actuels. Le prix commun du lait, applicable à partir du 1^{er} avril 1968, a été fixé à un niveau de 7,5 centimes par kg inférieur à notre prix officiel actuel, qui est de 4,95 fr le kg à 3,7% de matières grasses.

Quant aux prix des céréales fourragères (orge, avoine), ils seront, à l'avenir, légèrement plus élevés que nos prix actuels. Ceci constituera un avantage pour les producteurs qui commercialisent ces céréales, mais un désavantage pour ceux qui les utilisent dans l'affouragement du bétail. Les prix communs d'orientation pour la viande bovine seront sensiblement supérieurs à nos prix officiels antérieurs, ce qui constitue un élément extrêmement favorable pour la nouvelle orientation donnée à notre production agricole.

En ce qui concerne les autres produits pour lesquels la politique agricole commune n'a pas retenu le système de prix indicatifs ou d'orientation, le prix doit se former librement à l'intérieur de la Communauté en fonction de l'offre et de la demande, d'une part, de certaines mesures de protection à la frontière extérieure, d'intervention sur le marché intérieur et restitutions à l'exportation, d'autre part. Il s'agit de la viande de porc et des fruits et

légumes. — Pour les œufs et la volaille, les mêmes mesures sont prévues, à l'exception des interventions sur le marché.

Dans l'état actuel des choses, il est difficile de se prononcer sur la question de savoir si pour les produits du 2^e groupe le futur niveau de prix sera inférieur ou supérieur au prix national actuel. Il peut être estimé, à l'heure actuelle, que les prix communs de la viande porcine sont susceptibles de baisser légèrement par rapport au niveau de nos prix actuels, que ceux des œufs et de la volaille auront plutôt tendance à se maintenir à leur niveau actuel et que les prix des fruits et légumes pourront encore augmenter en fonction des habitudes de consommation.

Au sujet des pommes de terre, pour lesquelles la Communauté n'a établi, jusqu'ici, aucune mesure réglementaire, les prix actuellement valables chez nous semblent avoir une chance de se maintenir dans le futur marché unique, vu le délaissement croissant de cette culture exigeante du point de vue de la main-d'œuvre.

Quant au vin, produit pour lequel le Conseil CEE ne s'est pas encore prononcé en ce qui concerne l'organisation de marché, il est probable qu'il sera finalement admis que les prix se formeront librement à l'intérieur de la Communauté, en fonction des quantités et qualités offertes, d'une protection suffisante à la frontière extérieure et d'une politique de stockage bien ordonnée.

Pour pouvoir dégager une appréciation générale de ce qui vient d'être exposé au sujet du niveau des futurs prix communs et des répercussions susceptibles d'en résulter pour les recettes totales de notre agriculture, il faut évidemment tenir compte du degré d'importance que revêtent les différents produits pour la formation des recettes totales. L'examen de ce tableau montre, par exemple, que le froment, dont la baisse de prix est la plus spectaculaire, n'intervient que pour quelque 9% dans la formation des recettes de l'agriculture. Un autre exemple montre que la légère baisse du prix du lait devra trouver une large compensation par l'évolution favorable des prix de la viande bovine, ces deux productions constituant plus de la moitié des recettes totales de l'agriculture.

A cette première considération, il y a lieu d'ajouter celle qui se rapporte à l'élargissement important des possibilités de débouchés pour nos produits dans le marché commun. Il est permis de prétendre que sans l'avènement du marché commun notre agriculture aurait risqué d'étouffer dans un marché national trop étroit. Aucune expansion de notre production agricole n'aurait été possible non plus, les conditions qui régissaient le commerce extérieur des produits agricoles avant la constitution du marché commun, étaient directement opposées à une telle tentative.

En conclusion, il est donc bien difficile de se prononcer nettement sur le problème posé. Mais, abstraction faite de toute tentative d'estimation qui pourrait aboutir à un résultat soit négatif, soit positif, il faut souligner le fait que notre agriculture est amenée, par la force des choses, à devoir accepter une politique de prix qui a pour conséquence d'arrêter, pour

quelques années à l'avance, des niveaux de prix qui, pour certains produits sont inférieurs à ce qu'ils sont pour le moment, et cela nonobstant la tendance croissante des coûts de production. Ce fait mérite de retenir l'attention de tous ceux qui sont appelés à participer, d'une façon ou de l'autre, aux efforts de reconversion et d'adaptation entrepris en ce moment pour maintenir et rendre viables et compétitives nos exploitations agricoles et viticoles.

Dans cette optique des choses, le Gouvernement s'est attaché à procurer à l'agriculture des compensations pour pallier, en tout cas, les désavantages économiques immédiats qui pourraient se produire par l'application prochaine des prix du marché commun. Il a pu obtenir, de la part de la Communauté, des compensations financières pour le secteur des céréales panifiables et du lait d'un montant respectif de 125 et de 200 millions de fr. En pratique, ces compensations permettront à notre agriculture de maintenir, pendant plusieurs années encore, les niveaux de prix obtenus actuellement par les produits en question. Cette assurance temporaire pourra utilement être mise à profit par notre agriculture pour orienter davantage sa production d'après les possibilités de débouchés rentables dans le marché commun.

En plus des dites compensations, sur demande du Gouvernement, le Conseil CEE a invité la Commission CEE à tenir particulièrement compte, dans les attributions financières à faire par le FEOGA, section orientation, des besoins accrus de l'agriculture luxembourgeoise pour réaliser l'amélioration nécessaire de ses structures de production et de marchés.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement a obtenu, de la part de la Commission CEE, l'assurance que les critères de dimensions à inscrire dans les plans communautaires destinés au renforcement structurel de l'agriculture du marché commun, seraient, dans le cas des plans pouvant présenter un intérêt particulier pour le Luxembourg, adaptés aux dimensions de notre agriculture et de notre viticulture.

En conclusion finale de ces différentes informations, constatations et précisions, il est permis de dire que les chances de notre agriculture et de notre viticulture de pouvoir s'intégrer organiquement dans le marché commun sont réelles. Ceci à la condition, toutefois, que les efforts d'adaptation, de reconversion et d'équipement entrepris par nos agriculteurs et viticulteurs et leurs organisations puissent aboutir rapidement à des résultats concrets. Ces efforts sont d'ailleurs soutenus par les autorités publiques dans le cadre notamment de la loi sur le remembrement des biens ruraux et surtout dans celui de la loi d'orientation agricole. Après que la mise en route assez laborieuse de ces deux lois, dont les procédures sont fort complexes et ont nécessité un accord préalable entre les milieux professionnels intéressés et l'autorité publique, est maintenant chose acquise, il est à prévoir que les résultats escomptés de bon droit par les promoteurs des dites lois ne se feront pas attendre. Mais cette possibilité de résultats concrets et durables est encore conditionnée par certaines adaptations législa-

tives à réaliser dans plusieurs domaines névralgiques pour l'assainissement de l'économie agricole et viti-

cole. Il s'agit notamment des mesures exposées ci-après.

Politique agricole précisée dans la déclaration gouvernementale

Dans sa déclaration du 10 janvier 1967, le Gouvernement a manifesté sa détermination à résoudre, dans les tout meilleurs délais, un certain nombre de problèmes d'ordre législatif. Il s'agit de la réforme du droit successoral en agriculture, de la question de l'impôt dont est grevée la production agricole et du rapport des frais d'études et d'autres prestations déboursées en faveur des enfants quittant l'exploitation paternelle, ainsi que la réduction du délai d'action en nullité dans les partages d'ascendants. La solution rapide de ces problèmes s'impose comme un préalable et un complément indispensable à toute autre mesure d'ordre structurel, technique ou économique jugée nécessaire pour pouvoir assurer l'intégration de l'agriculture et de la viticulture dans le marché commun.

Au sujet de la réforme du droit successoral, le Gouvernement a pris des options en faveur de principes nouveaux dont doit s'inspirer la nouvelle législation, principes qui se trouvent déjà appliqués dans la législation de quelques pays voisins. Il s'agit de la possibilité de maintenir temporairement l'indivision, de l'attribution préférentielle de l'exploitation à l'un des cohéritiers et l'attribution des terres agricoles d'après leur valeur de rendement. Un avant-projet élaboré par la profession agricole fait actuellement l'objet d'un examen d'ordre juridique. Le projet définitif devra pouvoir être soumis aux instances législatives d'ici trois mois.

Les deux autres mesures législatives mentionnées devront trouver une solution définitive dans le même laps de temps.

Dans les domaines économique et administratif, le Gouvernement estime être en mesure de faire accé-

lérer les procédures d'exécution qui sont à la base de la loi sur le remembrement des biens ruraux et de celle relative à l'orientation agricole. Après un début assez laborieux dans l'application desdites lois, l'expérience acquise devra permettre d'aller de l'avant de façon constructive et réaliste.

Quant aux exploitants agricoles et viticoles eux-mêmes, ils ne cessent de manifester leur volonté, notamment par la bouche de leurs organisations représentatives, de s'attaquer résolument aux nombreux problèmes d'adaptation et de reconversion des structures de production et de marché. Ils sont au courant des possibilités réelles que leur offre la politique agricole commune et des limites qui sont inhérentes à cette politique. Ils connaissent aussi les mesures de soutien que leur accordent la loi d'orientation agricole et la loi sur le remembrement des biens ruraux. Ils attendent avec impatience la réalisation prochaine des mesures législatives, dont question plus haut, qui sont indispensables à la consolidation des efforts entrepris et déjà réalisés en partie. Ils savent aussi — ils n'auraient aucune excuse à l'ignorer — que l'investissement intellectuel et la coopération bien comprise sont les deux préalables à leur réussite future dans le marché commun, qui sera un marché de compétition dans le cadre des règles établies en commun avec tous les producteurs de la communauté européenne. Les autorités publiques, et certainement la Chambre des députés en tout premier lieu, sont disposées à continuer de leur accorder le soutien nécessaire dont ils ont encore besoin pour devenir, sous peu, des membres efficients de l'économie nationale et des partenaires valables dans le marché commun.

Rapport sur la Situation Économique et Sociale de l'Agriculture et de la Viticulture en 1965

Nous reproduisons ci-après de larges extraits du rapport du Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture traitant notamment des résultats économiques de l'agriculture luxembourgeoise en 1965, de la contribution de l'agriculture au revenu national et au revenu agricole, de la situation de la viticulture en 1965 et de la marque nationale du vin de la Moselle luxembourgeoise.

Résultats Economiques de l'Agriculture Luxembourgeoise en 1965

La production agricole

Le calcul de la valeur de la production totale agricole en 1965 montre que la part des productions animales dans la valeur de production totale s'est maintenue à un niveau très élevé.

En effet, 86% de la valeur de production agricole totale proviennent du secteur animal.

Les productions les plus importantes sont, dans l'ordre, la production laitière avec 36,1% de la valeur de production totale, la production de viande bovine et de veau avec 23,3% et la production de viande porcine avec 19,4%.

A elles seules, ces trois reproductions représentent 78,8%, soit plus des trois quarts de la valeur de production agricole totale.

Les céréales panifiables, froment et seigle, ne suivent que de très loin avec 9,3%.

La production agricole commercialisée

Froment : La production de 1965 a atteint le volume d'une récolte normale. Toutefois, la qualité de la récolte a beaucoup souffert des mauvaises conditions climatiques. Une partie de la récolte, à savoir 14 282 tonnes, a dû être écoulée dans le secteur fourrager.

Seigle : Il n'a été repris dans les quantités de seigle commercialisé que le seigle livré à la panification. En vertu de la réglementation actuelle, les livraisons par le producteur de seigle « panifiable » sont limitées à 1 200 kg par ha, cette quantité devant être couverte par des tickets de livraison délivrés par le Ministère de l'Agriculture.

En 1965, le contingent de livraison ainsi fixé a été loin d'être atteint, en raison de l'insuffisance qualitative de la récolte de seigle. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a accepté le paiement des tickets de seigle même en absence de toute livraison

à la meunerie. Le seigle « panifiable » est, en effet, payé à un prix supérieur à celui du seigle fourrager.

Pommes de terre : La récolte des pommes de terre a, elle aussi, grandement souffert des mauvaises conditions climatiques qui ont favorisé l'attaque massive de cette culture par le mildiou.

Les quantités commercialisées ont été estimées à 40 000 tonnes, soit au même volume qu'en 1964 où la récolte avait beaucoup souffert de la sécheresse.

Viande bovine : Les abattages de bovins sont en diminution de 6,4% par rapport à 1964. Toutefois, pour avoir une vue exacte de la production, il faut considérer à côté des abattages l'évolution des effectifs du cheptel. Le nombre de têtes de bétail a été, au 15 mai 1965, largement supérieur à l'effectif de 1964. Si on tient compte de cette production réelle, mais non encore commercialisée, la production de viande bovine de 1965 dépasse celle de 1964.

A ce sujet, il est intéressant de noter que depuis 1957, l'effectif du cheptel bovin est en augmentation régulière. L'agriculture s'est ainsi créé progressivement les bases du développement souhaité de la production de viande bovine.

Viande de veau : La production de viande de veau a diminué de 5,3% par rapport à 1964. L'engraissement des veaux, qui avait connu un net développement en 1964, connaît donc de nouveau un fléchissement. Les chiffres disponibles concernant les abattages de veaux pendant les six premiers mois de 1966, montrent que le fléchissement se poursuit au-delà de 1965.

Les raisons de cette évolution peuvent être trouvées dans une rentabilité accrue de l'engraissement du gros bétail, suite à la hausse des prix de la viande bovine intervenue en avril 1965.

Viande porcine : La production de viande porcine a augmenté de 3,4% par rapport à 1964. Le mouvement de reprise de la production porcine amorcé déjà en 1964, s'est dès lors poursuivi et se poursui-

véra, très probablement, encore en 1966. Les chiffres disponibles, concernant les abattages de porcs pendant les six premiers mois de 1966 confirment cette tendance.

La production de viande porcine suit, d'assez près, l'évolution du nombre des truies d'élevage. Depuis 1964, le nombre de truies est en légère augmentation.

La production porcine est, en général, sujette à de grandes fluctuations parce qu'étant très sensible aux variations de la demande. Il est dès lors difficile de faire des prévisions sur une période assez longue. Néanmoins, il semble permis de dire que la production porcine prendra, à l'avenir, une extension plus grande au Luxembourg. De plus en plus nombreuses sont, en effet, les exploitations dans lesquelles la production porcine est développée systématiquement. Cette évolution est favorisée par les nouvelles possibilités de débouché qui se sont ouvertes dans le Marché Commun.

Lait : La production laitière a augmenté de 3,6% par rapport à 1964. Il faut cependant noter que la production de 1964 avait subi le contrecoup de la sécheresse.

Le taux moyen de matière grasse du lait a également augmenté pour se rapprocher de nouveau au taux moyen de 1963 qui était de 3,62%.

La production de beurre a augmenté de 3,4%, soit un accroissement du même ordre de grandeur

que celui de l'ensemble de la production laitière. Cela signifie que l'augmentation de la production de lait a été intégralement transformée en beurre.

La production de beurre constitue de loin la forme d'utilisation la plus importante du lait, ainsi qu'en témoignent les pourcentages donnés ci-après.

En 1965, le lait fourni aux laiteries a connu les utilisations suivantes : 71,9% ont été transformés en beurre, 18,2% ont été utilisés comme lait de consommation, 8,3% ont servi à la production de crème fraîche, 0,8% ont été transformés en fromage, 0,8% ont servi à la fabrication d'autres produits (yoghourt, lait chocolaté, etc.).

Le pourcentage très élevé du lait transformé en beurre montre le peu de diversité de la production luxembourgeoise de produits laitiers. Cette situation est d'autant plus défavorable que le beurre est la forme d'utilisation la moins avantageuse du lait. En effet, en raison de la situation excédentaire du marché, le prix du beurre n'atteint généralement pas un niveau suffisant pour assurer la réalisation du prix officiel à la production du lait.

Il semble être difficile de sortir de cette situation.

Le choix de solutions alternatives pour l'utilisation du lait est rendu d'autant plus difficile que la consommation de tous les produits laitiers, notamment du beurre, du lait de consommation, du fromage, a tendance à diminuer.

La production agricole commercialisée ¹⁾

(en tonnes)

Source : Ministère de l'Agriculture

Spécification	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Froment	38 065	35 416	40 232	44 517	38 660	40 281	50 222	37 912	43 649
Seigle ²⁾	4 646	5 062	4 657	4 962	4 500	3 048	4 000	3 203	1 745
Pommes de terre	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	50 000	50 000	40 000	40 000
Viande bovine	7 867	7 987	7 677	8 353	9 593	10 212	10 209	10 105	9 462
Viande de veau	936	981	752	727	630	694	686	815	772
Viande porcine	12 350	11 003	9 883	10 561	11 159	12 508	10 908	11 375	11 763
Lait	163 700	156 800	152 700	172 600	179 800	170 900	173 900	170 500	176 600
Teneur moyenne en matière grasse du lait, en %	3,49	3,54	3,50	3,53	3,58	3,66	3,62	3,57	3,61
Production de beurre	4 876	4 637	4 339	5 287	5 527	4 648	5 003	5 029	5 201
Production de fromage :									
— blanc	378	404	447	465	503	554	535	550	609
— cuit	437	447	487	500	532	585	585	573	520
— gras et demi-gras ...	304	326	234	182	242	219	193	188	180

¹⁾ Comprend la consommation dans le ménage de l'exploitant.

²⁾ Contingentement des quantités livrées au régime de la mouture obligatoire, à raison de 1 200 kg par ha.

Importations et exportations de produits agricoles

En 1965, le Luxembourg a été importateur net de blé dur, de pommes de terre, de viande bovine, de viande de veau, de viande de mouton, de préparations et conserves de viandes, de fromage et de lait évaporé.

Il a été exportateur net de froment tendre, de seigle, de viande porcine, de beurre et de poudre de lait écrémé.

Céréales : Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation CEE dans le secteur des céréales, le Luxembourg est exportateur régulier de blé tendre.

Les exportations se font surtout vers l'Allemagne. Les exportations de 1965 comprennent 13 920 tonnes de froment fourrager. Parallèlement aux exportations, il y a eu une importation régulière de froment de qualité pour les besoins de la panification.

Les importations de blé dur sont en augmentation régulière, suite au développement pris par l'industrie des pâtes alimentaires.

Depuis 1963, le Luxembourg a commencé à exporter du seigle, notamment vers l'Allemagne.

Pommes de terre : Les exportations de pommes de terre ont été très faibles en 1964 et 1965, suite à la mauvaise récolte de ces années. Les importations sont constituées surtout de pommes de terre primeurs. En 1964 et 1965, il a fallu importer aussi d'assez grandes quantités de pommes de terre d'encavement, d'où l'augmentation des importations qui est enregistrée pour ces deux années.

Viandes, préparations et conserves de viandes : Jusqu'en 1964, le Luxembourg a été exportateur net de viande bovine. En 1965, pour la première fois, les importations ont dépassé les exportations. Les importations accrues ont été nécessaires, parce qu'en face d'une consommation montante, il y a eu une diminution des abattages. Les importations ont porté surtout sur les viandes de première qualité (quartiers arrière).

Les importations de viande de veau ont connu un nouveau recul. La hausse des prix de la viande de veau a, en effet, fait porter une partie de la demande sur d'autres viandes.

Les exportations de viande porcine ont sensiblement augmenté. Les importations ont, en même temps, légèrement fléchi. Les importations portent surtout sur des jambons, des têtes de porc, du lard et du saindoux.

Les importations de viande de mouton diminuent d'année en année. En même temps on constate que la production indigène, qui n'est que minime, ne se développe guère. Il s'en suit que la diminution des importations est due essentiellement à une baisse de la consommation.

Les importations de préparations et conserves de viandes augmentent régulièrement.

Produits laitiers : Les exportations de beurre sont en nette augmentation du fait d'un accroissement de la production et d'une diminution de la consommation. L'exportation de fromage a encore régressé. Les importations de fromage ont diminué à leur tour.

L'importation de lait évaporé progresse régulièrement pour se situer, en 1965, au niveau de 700 tonnes environ.

Les deux tableaux suivants montrent l'évolution des importations de produits agricoles depuis 1957, et les exportations de produits agricoles. Ils n'indiquent que les quantités importées ou exportées.

En essayant de chiffrer la valeur des importations et des exportations, les valeurs suivantes peuvent être avancées pour 1965 :

à l'importation :

viande de veau	70 millions de fr
préparations et conserves de viande	65 » » »
blé dur et blé tendre	60 » » »
fromage	40 » » »
pommes de terre	25 » » «

à l'exportation :

beurre	180 millions de fr
froment	110 » » »
viande porcine	45 » » »
viande bovine	20 » » »
pommes de terre	3 » » »

Importations de produits agricoles

(en tonnes)

Source : Ministère de l'Agriculture.

Spécification	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Durum	2 625	3 837	2 730	3 463	4 046	2 633	4 366	4 379	5 272
Blé tendre	3 330	1 491	5 782	—	—	—	2 183	6 564	6 517
Pommes de terre	4 695	9 919	6 061	4 831	9 742	7 306	3 695	10 264	10 330
Viande bovine	—	—	—	—	—	131	161	168	920
Viande de veau	1 510	1 354	1 552	1 513	1 913	1 694	1 646	984	917
Viande porcine ¹⁾	—	—	—	—	—	50	701	316	233
Conserves de viande	521	300	411	491	531	381	448	362	438
Préparations de viande						94	110	181	229
Viande de mouton	79	93	101	107	92	39	74	64	38
Fromages	750	700	900	900	1 100	1 100	1 125	1 250	869
Lait évaporé	517	514	546	523	535	557	609	656	689

¹⁾ y compris le saindoux.

Exportations de produits agricoles

(en tonnes)

Source : Ministère de l'Agriculture

Spécification	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Froment	5 023	4 879	—	—	—	12 112	23 940	13 035	22 670
Seigle	—	—	—	—	—	—	1 369	468	628
Pommes de terre	2 099	2 159	6 235	798	282	4 862	5 793	848	1 160
Viande bovine	1 102	1 118	833	1 267	2 082	1 950	1 711	837	481
Viande de veau	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Viande porcine	3 433	2 047	1 084	1 505	1 862	2 548	1 445	809	1 213
Beurre	551	790	1 151	1 558	1 760	1 102	1 444	1 652	1 883
Fromages	98	126	149	103	141	156	102	103	84
Crème	—	—	—	—	84	1 259	1 122	424	116
Lait écrémé	—	—	—	351	603	659	530	594	747
Poudre de lait écrémé	—	—	—	—	—	301	821	903	1 618

Consommation des produits agricoles

Céréales panifiables : La consommation totale de céréales panifiables (froment et seigle) a fléchi de près de 800 tonnes en 1965 par rapport à l'année précédente. En considérant la consommation individuelle du froment et du seigle, il faut tenir compte du fait qu'en 1964, le pourcentage de seigle dans la farine légale panifiable avait été fortement réduit. En 1965, l'incorporation de seigle est revenue au taux normal de 10%.

Viandes : La consommation de viande bovine a augmenté de 5%, celle de viande de veau a diminué de 6,1% et celle de la viande porcine a diminué de 2,8%. Considérée dans son ensemble, la consommation totale de viandes bovine, porcine et de veau est restée stationnaire par rapport à 1964.

La forte diminution de la consommation de viande de veau est due à un déplacement de la demande des consommateurs. Le prix de la viande de veau atteint, en effet, un niveau très élevé.

Produits laitiers : La consommation des produits laitiers se développe de façon défavorable.

La consommation de lait pasteurisé ne progresse pas. La consommation de beurre a diminué en 1965 de plus de 200 tonnes, soit de plus de 6%. Les chiffres actuellement disponibles pour les six premiers mois de 1966 indiquent qu'il faut s'attendre, en 1966, à une nouvelle régression de la consommation de beurre.

La consommation de fromage, qui avait connu une progression régulière au cours des dernières an-

nées, est tombée en 1965 à un niveau inférieur à celui atteint en 1961.

Cette évolution alarmante de la consommation de produits laitiers peut être, en partie du moins, le fait de la hausse de prix des produits laitiers intervenue en 1964 et 1965. A lui seul, le prix du beurre à la consommation a connu depuis janvier 1965 une hausse de 14 fr/kg, suite à l'obligation faite au Luxembourg, par la réglementation CEE, d'éliminer les subventions à la consommation. Le lait de consommation, les fromages, le yoghourt ont connu aussi une hausse des prix.

Il semble cependant que la cause de la baisse de la consommation soit plutôt d'ordre psychologique. Le bruit fait en public autour de la question du cholestérol, les cris d'alarme poussés contre une trop grande consommation de matière grasse ont porté le consommateur sur des produits soi-disant moins dangereux pour la santé. Il faut aussi tenir compte de la propagande suggestive faite en faveur de la margarine.

Il s'en suit que pour regagner le terrain perdu, la lutte sera à mener avec les mêmes armes psychologiques.

Il faut, d'autre part, se demander si la baisse de la consommation du beurre notamment n'est pas due à un excès de standardisation, et si une plus grande diversité dans la gamme des produits offerts ne serait pas susceptible de créer un nouvel attrait auprès des consommateurs.

La consommation de produits agricoles

(en tonnes)

Source : Ministère de l'Agriculture

Spécification	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Froment	28 942	29 620	29 944	29 412	29 040	29 556	30 097	30 654	28 597
Seigle	5 146	4 141	3 695	5 050	4 666	4 582	1 594	1 240	2 481
Viande bovine ¹⁾	6 765	6 869	6 844	7 086	7 658	8 393	8 659	9 434	9 901
Viande de veau	2 446	2 335	2 304	2 240	2 543	2 388	2 332	1 799	1 689
Viande porcine ¹⁾	8 917	8 956	8 799	9 056	9 297	10 010	10 273	11 095	10 783
Lait pasteurisé	22 850	23 548	24 280	23 591	23 153	23 390	22 980	23 031	23 092
Beurre	3 827	3 729	3 621	3 582	3 554	3 555	3 468	3 531	3 309
Fromage	1 771	1 751	1 919	1 944	2 236	2 302	2 336	2 458	2 094

¹⁾ à l'exclusion des conserves et préparations de viande importées.

Les prix nets au producteur

Céréales panifiables : Les prix officiels à la production du froment et du seigle n'ont pas changé en 1965. Ces prix officiels ne valent que pour une marchandise répondant aux critères de qualité fixés dans le cadre de la CEE.

Or, en 1965, la récolte des céréales a beaucoup souffert des mauvaises conditions climatiques. La teneur en humidité des grains a été largement supérieure à la moyenne, de sorte que pratiquement toutes les céréales livrées au commerce ont dû subir un séchage artificiel. D'autre part, le pourcentage des grains germés a été de beaucoup supérieur à la limite admise. Toutefois, d'accord avec la meunerie, l'agriculture a pu livrer au régime de la panification du froment contenant jusqu'à 6% de grains germés. Les céréales qui ont dépassé cette limite de 6% ont été écoulées dans le secteur fourrager. Des prix spéciaux ont été fixés pour ces céréales déclassées.

Il n'a pas été tenu compte, dans le calcul du prix net du froment et du seigle, de la dépense extraordinaire causée à l'agriculture par les frais de séchage très élevés. Ces dépenses seront, toutefois, prises en considération dans le calcul du coût de production.

Les prix du froment et du seigle fourrager ont été fixés comme suit :

froment fourrager :

6—15% de grains germés :	510 fr/100 kg
15—30% » » » :	500 »
30—45% » » » :	480 »
45—60% » » » :	460 »
60—75% » » » :	435 »
75 et plus » » » :	410 »

seigle fourrager :

2—15% de grains germés :	340 fr/100 kg
15—30% » » » :	335 »
30—45% » » » :	330 »
45—60% » » » :	320 »
60—75% » » » :	310 »
75 et plus » » » :	300 »

Des sondages qui ont été effectués permettent d'évaluer le prix moyen du froment pour l'ensemble de la production commercialisée, et non tenu compte des frais de séchage exceptionnels, à 528 fr/100 kg. Le prix moyen du seul froment panifiable, sur la base des prix officiels, s'est élevé à 540 fr/100 kg.

Pommes de terre : Le prix d'encavement des pommes de terre a été de 10 fr/100 kg plus élevé qu'en 1964. Le prix de la variété Bintje, qui est considérée comme la meilleure variété pour la consommation, a été fixé à 260 fr/100 kg franco cave du consommateur, avec possibilité d'un supplément de 10 fr/100 kg pour une marchandise triée à la main.

Viandes : Le prix net au producteur de la viande bovine a augmenté de 9% par rapport à 1964. Cette hausse est l'effet, d'une part, du relèvement des prix au producteur intervenu en avril 1965 et, d'autre part, de l'amélioration très nette de la qualité du bétail abattu. En 1965, en effet, 60% du bétail abattu ont pu être classés dans la catégorie Extra, contre 32% seulement en 1964.

Le prix au producteur de la viande de veau a augmenté de 7,1% par rapport à 1964, continuant ainsi le mouvement de hausse déclenché en 1963.

Les prix de la viande de veau se forment librement sur le marché, en fonction du prix des veaux importés. La pénurie généralisée de viande de veau fait que cette viande atteint des prix qui, pour une partie des consommateurs, ne sont plus abordables.

Le prix au producteur de la viande porcine a baissé de 3,7% par rapport à 1964. Il faut cependant noter que le prix de 1964 était anormalement élevé, en raison de la pénurie de viande porcine qui existait alors sur tous les marchés européens. En 1965, le prix de la viande porcine est revenu à un niveau plus normal, tout en restant encore de 3,2% supérieur au prix de 1963.

Lait : Le prix du lait, calculé pour une teneur de 3,7% de matière grasse, a augmenté de 1,4% par rapport à 1964.

Les prix nets au producteur départ ferme

Source : Ministère de l'Agriculture

Spécification	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Froment ¹⁾ (fr/100 kg)	585	565	550	535	499	540	540	540	540
Seigle ²⁾ (fr/100 kg)	565	545	545	545	481	535	525	525	525
Pommes de terre (fr/100 kg)	180	180	200	200	200	200	200	210	220
Viande bovine (fr/kg p. ab.)	43,09	43,21	43,96	44,47	43,70	44,10	44,58	50,44	54,97
Viande de veau (fr/kg p. ab.)	61,60	61,48	57,87	55,54	55,95	56,87	61,55	72,30	77,46
Viande porcine (fr/kg p. ab.)	38,61	36,69	38,00	39,47	39,80	39,11	39,74	42,58	41,00
Lait fr/kg au taux effectif m.g.	4,36	4,09	4,24	4,21	4,21	4,44	4,50	4,97	5,09
fr/kg à 3,7% m.g.	4,56	4,30	4,49	4,44	4,46	4,55	4,68	5,12	5,19

¹⁾ Prix valable pour le froment panifiable répondant aux critères de qualité.

²⁾ Prix valable pour la partie de la récolte rentrant dans le secteur de la panification.

Valeur de la production agricole totale

La valeur de la production agricole de 1965 dépasse de 6,4% celle de 1964.

Cette augmentation résulte en ordre principal de l'amélioration des résultats de la production laitière, de la production bovine et de celle du froment, ainsi que de l'accroissement net du cheptel bovin inclus dans la rubrique « autres produits animaux ».

Par rapport à 1964, il y a eu modification dans la méthode de calcul de la valeur de production totale. En 1964, l'indemnité accordée par l'Etat à titre de compensation des pertes dues à la sécheresse avait été comprise dans la valeur de la production totale. Toutefois, cette indemnité de compensation n'est pas à considérer comme une production, mais comme un transfert de capital. Le calcul relatif à la valeur de

production totale de 1964 a, dès lors, été révisé dans ce sens.

L'augmentation régulière de la valeur de production agricole au cours des dernières années n'est qu'en partie la conséquence d'une augmentation du volume de la production. Elle est surtout la résultante de la hausse des prix au producteur, notamment des prix des produits animaux.

Les produits animaux représentent 86% de la valeur de production totale. L'importance des productions animales se dégage encore de la constatation que les années qui ont connu une stagnation, voire une régression de la valeur de production agricole sont précisément celles où ces produits animaux ont connu des difficultés d'écoulement. Tel a notamment été le cas de 1958 à 1960.

Valeur de la production agricole totale

(en millions de fr)

Produits	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Froment	221,9	189,3	221,0	238,2	192,9	217,5	256,4	204,7	230,7
Seigle	26,2	26,8	25,4	27,0	21,6	16,3	19,5	16,8	16,1
Pommes de terre	81,0	81,0	90,0	90,0	90,0	116,0	100,0	84,0	88,0
Autres produits végétaux ...	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Produits végétaux	334,1	302,1	341,4	360,2	309,5	354,8	380,9	310,5	339,8
Viande bovine	337,8	344,2	336,6	370,5	418,6	450,3	455,1	509,7	520,1
Viande de veau	57,7	60,3	43,5	40,4	35,2	39,5	42,2	58,9	59,8
Lait	712,1	641,7	649,0	727,9	756,5	759,3	782,5	847,4	898,9
Viande porcine	479,7	410,1	379,6	417,9	444,6	490,8	434,0	484,3	482,3
Autres produits animaux ¹⁾	155,0	119,6	192,5	125,9	144,1	119,7	124,5	120,0	180,7
Produits animaux	1742,3	1575,9	1601,2	1682,6	1799,0	1859,6	1838,3	2020,3	2141,8
Divers	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
Valeur de la production agricole totale	2086,4	1 888,0	1952,6	2052,8	2118,5	2224,4	2229,2	2340,8	2491,6

¹⁾ Œufs et volaille, porcelets, variations du cheptel.

Valeur de la production agricole totale

(en %)

Produits	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Froment	10,64	10,03	11,32	11,60	9,11	9,78	11,50	8,70	9,30
Seigle	1,25	1,42	1,30	1,32	1,02	0,73	0,88	0,70	0,60
Pommes de terre	3,88	4,29	4,61	4,38	4,25	5,21	4,49	3,60	3,50
Autres produits végétaux ...	0,24	0,26	0,25	0,24	0,23	0,23	0,22	0,20	0,20
Produits végétaux	16,01	16,00	17,48	17,54	14,61	15,95	17,09	13,20	13,60
Viande bovine	16,19	18,23	17,24	18,05	19,76	20,24	20,42	21,80	20,90
Viande de veau	2,77	3,19	2,23	1,97	1,66	1,78	1,89	2,50	2,40
Lait	34,13	34,00	33,23	35,46	35,71	34,14	35,10	36,20	36,10
Viande porcine	22,99	21,72	19,44	20,36	20,99	22,06	19,47	20,70	19,40
Autres produits animaux...	7,43	6,33	9,86	6,13	6,80	5,38	5,58	5,10	7,20
Produits animaux	83,51	83,47	82,00	81,97	84,92	83,60	82,46	86,30	86,00
Divers	0,48	0,53	0,52	0,49	0,47	0,45	0,45	0,50	0,40
Valeur de la production agricole totale	100,—	100,—	100,—	100,—	100,—	100,—	100,—	100,—	100,—

Valeur de la production agricole totale
(1957 = 100)

Spécification	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Froment	100,0	85,3	99,5	107,3	86,9	98,0	115,5	92,2	104,0
Seigle	100,0	102,2	96,9	103,0	82,4	62,2	74,4	64,1	61,5
Pommes de terre	100,0	100,0	111,1	111,1	111,1	143,2	123,4	103,7	108,6
Autres produits végétaux ...	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Produits végétaux	100,0	90,4	102,2	107,8	92,6	106,2	114,0	92,9	101,7
Viande bovine	100,0	101,9	99,6	109,7	123,9	133,3	134,7	150,9	154,0
Viande de veau	100,0	104,5	75,4	70,0	61,0	68,4	73,1	102,1	103,6
Lait	100,0	90,1	91,1	102,2	106,2	106,6	109,9	119,0	126,2
Viande porcine	100,0	85,5	79,1	87,1	92,7	102,3	90,5	100,9	100,5
Autres produits animaux...	100,0	77,2	124,2	81,2	93,0	77,2	80,3	77,4	116,6
Produits animaux	100,0	90,4	91,9	96,6	103,2	106,7	105,5	115,9	122,9
Divers	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Valeur de la production agricole totale	100,0	90,4	93,6	98,4	101,5	106,6	106,8	112,2	119,4

Le coût de production

Les données statistiques disponibles ne permettent pas d'extraire de l'ensemble des dépenses du secteur agricole celles ayant trait à la viticulture et à l'horticulture.

En attendant de disposer d'un nombre suffisamment élevé de comptabilités agricoles et viticoles devant permettre la ventilation des coûts sur les deux secteurs principaux de l'activité agricole, il a été procédé, pour 1965, comme cela a déjà été fait pour les années antérieures, à une correction du coût de production par l'application d'un abattement forfaitaire.

*

Le coût de production comprend les achats de biens et de services faits par l'agriculture à d'autres secteurs de l'économie nationale, ainsi que les provisions pour l'amortissement des bâtiments et machines.

Les achats faits à l'intérieur de l'agriculture ne sont pas pris en considération, tout comme les ventes faites à d'autres agriculteurs sont exclues du calcul de la valeur de production agricole.

La notion du coût de production, telle qu'elle est entendue ci-dessus, doit permettre le calcul de la contribution de l'agriculture au revenu national. Le coût de production ne comprend ni les salaires de la main-d'œuvre familiale et salariée, ni les intérêts du capital investi.

Engrais

La consommation d'engrais a connu un net développement au cours des dernières années. Toutefois, en ce qui concerne les engrais azotés, un certain fléchissement peut être constaté depuis 1963.

Le prix des engrais a légèrement baissé, de sorte que le coût total des engrais a quelque peu diminué. Par ha de terre de culture, la dépense d'engrais s'est élevée à 950 fr en 1965 contre 1 000 fr en 1964.

Evolution de la consommation d'engrais, en tonnes d'éléments fertilisants purs

Source : Ministère de l'Agriculture.

Type d'engrais	56/57	57/58	58/59	59/60	60/61	61/62	62/63	63/64	64/65
Engrais azotés	3 667	3 713	3 899	4 480	4 824	4 670	5 619	5 284	4 851
Engrais phosphatés	5 226	6 026	5 294	6 328	6 125	5 643	5 857	5 900	6 412
Engrais potassiques	5 118	5 603	5 973	6 174	6 131	5 772	5 869	7 087	7 032

Evolution des prix des engrais

(en francs/tonne d'éléments fertilisants purs)

Source : Ministère de l'Agriculture.

Type d'engrais	56/57	57/58	58/59	59/60	60/61	61/62	62/63	63/64	64/65
Engrais azotés	18 210	17 470	14 900	15 300	13 720	12 796	14 338	14 712	14 526
Engrais phosphatés	3 420	3 370	3 450	3 570	3 770	3 980	3 940	3 926	3 874
Engrais potassiques	4 600	4 570	4 670	4 650	4 350	4 686	4 750	4 937	4 625

Evolution de la dépense totale d'engrais

(en millions de francs)

Source : Ministère de l'Agriculture.

Type d'engrais	56/57	57/58	58/59	59/60	60/61	61/62	62/63	63/64	64/65
Engrais azotés	66,8	64,9	58,1	68,5	66,2	59,8	80,5	77,7	70,4
Engrais phosphatés	17,9	20,3	18,3	22,6	23,1	22,5	23,1	23,2	24,5
Engrais potassiques	23,5	25,6	27,9	28,7	26,7	27,0	27,9	35,0	32,5
Amendement calcaire	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Valeur totale	109,2	111,8	105,3	120,8	117,0	110,3	132,5	136,9	128,4
Indice de la valeur totale : (1956/57 = 100)	100	102,4	96,4	110,6	107,1	101,0	120,9	125,4	117,6

Semences

pommes de terre :	0,7 millions de fr
froment :	12,6 » » »
seigle :	0,3 » » »
orge et avoine :	2,0 » » »
divers :	5,0 » » »
total :	26,9 millions de francs.

L'importation de semences a augmenté par rapport à 1964, tout en restant largement inférieure aux importations des années 1957 à 1963. Il s'en dégage que l'agriculture luxembourgeoise produit elle-même, depuis deux années, une grande partie des semences et plants dont elle a besoin.

Evolution des importations de semences

Source : Ministère de l'Agriculture.

Année	Semences import. (millions fr)	1956/1957 = 100
1956/57	36,2	100
1957/58	37,8	104,4
1958/59	37,3	103,0
1959/60	28,1	77,6
1960/61	40,5	111,9
1961/62	37,8	104,4
1962/63	42,8	118,2
1963/64	23,9	66,0
1964/65	26,9	74,3

Aliments et bétail

Pour 1965, les dépenses d'aliments de bétail de l'agriculture luxembourgeoise sont évaluées à 516,5 millions de francs. Ces dépenses se décomposent comme suit :

	millions fr
aliments de bétail importés	389,2
sons indigènes	34,8
céréales fourragères indigènes et céréales panifiables dénaturées	5,6
lait écrémé	67,4
poudre de lait écrémé	19,5
Total	516,5

La valeur des aliments de bétail importés a été établie sur la base des restitutions de la taxe à l'importation sur les aliments de bétail faites en 1965.

Les sons indigènes, comme sous-produit de la mouture des céréales panifiables et du blé dur, sont exclusivement utilisés dans l'alimentation du bétail. La valeur relative à ce poste a été établie sur la base de la mouture de froment tendre, de seigle et de froment dur en 1965.

En 1965, environ 400 tonnes de froment dénaturé ont été utilisées dans la fabrication d'aliments composés.

La valeur du lait écrémé et de la poudre de lait écrémé a été calculée sur la base des décomptes des laiteries en ce qui concerne le lait écrémé retourné aux producteurs et la fabrication de poudre de lait écrémé.

L'agriculture, pour des raisons de technique rationnelle d'alimentation de bétail, a tendance à utiliser de plus en plus des aliments composés du commerce. Les céréales fourragères qui, il y a quelques années encore, ont été en totalité retenues à la ferme pour l'alimentation du bétail, sont maintenant en grande partie vendues au commerce en échange d'aliments composés. Pour 1965, la quantité de céréales fourragères indigènes livrée au commerce est estimée à 10 000 tonnes.

Pour le calcul du coût de production, cet échange de céréales contre aliments composés ne peut être compté que pour la plus-value que les aliments composés représentent par rapport aux céréales fourragères.

Le rachat de lait écrémé, de poudre de lait écrémé et de sons est, par contre, compté intégralement comme dépense d'alimentation. Il est admis, en effet, que lors de la vente du lait aux laiteries et des céréales à la meunerie, ces produits ont définitivement quitté le secteur agricole.

Les dépenses pour aliments de bétail sont, en 1965, de 7,9% plus élevées que celles de 1964.

Deux faits sont à l'origine de cette évolution. La production animale, et notamment l'effectif du chep-

tel bovin, ont augmenté assez sensiblement. Les besoins en aliments de bétail se sont, dès lors, accrus également. D'autre part, l'effet de la sécheresse de 1964 a joué aussi. Au début de 1965, les stocks de céréales fourragères indigènes à la ferme étaient épuisés, et il a fallu recourir aux aliments du commerce pour couvrir les besoins de la ferme.

L'évolution des dépenses d'alimentation du bétail traduit, dans une large mesure, l'accroissement de la production animale intervenue depuis 1957.

Cette évolution montre aussi que la production fourragère indigène doit être complétée par l'apport d'aliments importés pour soutenir la production animale luxembourgeoise.

Evolution des dépenses totales d'alimentation du bétail

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Valeur (millions de fr)	280,4	248,8	247,3	264,8	267,7	372,0	350,0	478,6	516,5
Indice 1957 = 100	100	88,7	88,2	94,4	106,2	132,7	124,8	170,7	184,2

Carburants et lubrifiants

Pour 1965, le coût moyen des carburants et lubrifiants est estimé à 280 fr par ha de terre de culture.

Le coût total s'élève donc à 37,8 millions de francs, soit une augmentation de 23% par rapport à 1964. Cette augmentation traduit l'accroissement du parc de machines intervenu en 1965.

Evolution du coût total des carburants et lubrifiants

(en millions de francs)

Source: Ministère de l'Agriculture.

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Dépenses	18,1	21,6	23,1	24,6	26,2	30,7	31,2	30,5	37,8
1957 = 100	100	119,3	127,6	135,9	144,8	169,6	172,4	168,5	208,0

Autres produits d'approvisionnement

Dans cette rubrique figurent les produits phyto-pharmaceutiques, les frais d'électricité et d'eau, les liens et ficelles.

Ces dépenses sont estimées à 66,5 millions de francs pour 1965 sur la base de sondages effectués dans un certain nombre d'exploitations agricoles.

Evolution des dépenses pour produits phyto-pharmaceutiques, électricité, eau, liens et ficelles

(en millions de francs)

Source: Ministère de l'Agriculture.

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Produits phyto-pharmaceutiques	9,5	9,5	10,0	10,0	11,0	11,5	12,0	13,0	14,0
Electricité	20,0	21,0	21,0	22,0	22,0	23,0	23,0	20,5	23,0
Eau	8,0	8,0	9,0	9,0	9,0	10,0	10,0	10,0	11,9
Liens et ficelles	14,0	14,0	15,0	15,0	15,0	17,0	15,0	15,0	16,7
Total:	51,5	52,5	55,5	56,0	57,0	61,5	60,0	58,5	66,5
Indice:	100	101,9	107,8	108,7	110,7	119,4	116,5	113,6	129,1

Amortissements et entretien

L'entretien des machines agricoles comprend aussi l'acquisition du petit matériel.

De 1957 à 1964, le coût des machines et bâtiments a été établi sur la base d'un calcul global forfaitaire.

Pour 1965, il a été procédé sur la base de sondages. Ces sondages ont montré que les frais d'entretien et d'amortissement des machines avaient été,

dans le passé, quelque peu sur-évalués, tandis que les frais d'amortissement et d'entretien des bâtiments avaient été sous-évalués. Globalement, toutefois, les deux méthodes conduisent à des résultats du même ordre de grandeur. Le changement de méthode n'affecte donc pas la comparabilité des résultats sur plusieurs années.

Pour 1965, le coût total des bâtiments et machines est estimé à 4 466 millions de francs, soit de 2,7% plus élevé qu'en 1964.

Evolution des coûts d'amortissement et d'entretien depuis 1957

(en millions de francs)

Source: Ministère de l'Agriculture.

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Amortissement machines...	188,2	197,1	206,1	215,0	224,0	233,0	242,0	250,0	237,6
Amortissement bâtiments	52,5	52,5	52,5	52,5	52,5	52,5	52,5	52,5	101,2
Entretien bâtiments	26,2	26,2	26,2	26,2	26,2	26,2	26,2	26,2	28,5
Entretien machines	94,1	98,5	103,0	107,5	112,0	116,5	121,0	125,0	98,7
Total :	361,0	374,3	387,8	401,2	414,7	428,2	441,7	453,7	466,0
Indice :	100	103,7	107,4	111,1	114,9	118,6	122,3	125,7	129,1

Les frais généraux

Sont compris dans cette rubrique les assurances, l'insémination artificielle, les frais divers.

Il a été tenu compte des assurances suivantes : assurance-accidents, incendie, grêle, perte de bétail, responsabilité civile (générale, tracteur, moissonneuse-batteuse).

Le poste « Frais divers » comprend les frais de vétérinaire, de téléphone, de journaux et de documentations, de cotisations aux organisations professionnelles, de visites de foires et marchés.

Pour 1965, le poste « Frais divers » comprend, en outre, les frais exceptionnels de séchage.

En 1965, en raison des mauvaises conditions climatiques une très grande partie de la récolte des céréales a dû subir un séchage artificiel. Pour les céréales panifiables ces frais exceptionnels sont estimés à 13 millions de francs, compte tenu de l'indemnité spéciale de 4 fr/100 kg accordée par l'Etat pour compenser une partie des frais de séchage.

Pour les céréales fourragères, les frais de séchage exceptionnels sont estimés à 2 millions de francs.

Le total des frais extraordinaires à mettre en compte pour 1965 s'élève donc à 15 millions de francs.

Evolution des frais généraux

(en millions de francs)

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Assurances	49,0	50,1	51,4	51,2	51,0	51,6	52,5	52,5	52,5
Inséminations artificielles	8,1	9,1	9,5	9,9	10,3	10,3	10,5	10,5	11,0
Frais divers	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	35,0	40,0	40,0	60,0
Total :	87,1	89,2	90,9	91,1	91,3	96,9	103,0	103,0	123,5
Indice :	100	102,4	104,4	104,6	104,8	111,3	118,3	118,3	141,8

Coût de production total

Le coût de production total a augmenté de 80,5 millions de francs par rapport à 1964, soit de 6,3%. Par rapport à 1957, l'augmentation est de 46,2%.

Les deux postes les plus importants dans le coût de production sont l'alimentation du bétail et l'amortissement et l'entretien des bâtiments et machines agricoles, avec 37,8% respectivement 34,1% du coût total.

Depuis 1957, le coût de l'alimentation a presque doublé. Les aliments importés représentent une valeur de 389,2 millions de francs, soit l'équivalent de la production de 29 000 ha d'orge. Ce chiffre montre la dépendance étroite de la production agricole luxembourgeoise de l'apport d'aliments importés.

Avec 34,1% du coût total, les amortissements et entretiens des bâtiments et machines représentent

une charge très lourde et montrent l'importance des capitaux investis dans l'agriculture luxembourgeoise.

Le coût de production continuera à croître dans les années à venir. L'agriculture luxembourgeoise se trouve, en effet, en plein processus d'adaptation et de transformation de ses structures et de sa production. La tendance très nette des exploitations agricoles vers une plus grande spécialisation se traduira par une augmentation de la production animale, ce qui nécessitera un recours accru aux aliments importés. L'orientation recherchée de la production agricole ne peut se réaliser, toutefois, sans procéder à une adaptation et à une modernisation des installations et équipements techniques à la ferme. Il sera donc nécessaire de procéder à de nouveaux investissements assez considérables et qui accroîtront encore les charges globales des amortissements et entretiens.

Evolution du coût de production
(en millions de fr)

Spécification	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Engrais	109,2	111,8	105,3	120,8	117,0	110,3	132,5	136,9	128,4
Plants et semences	36,2	37,8	37,3	28,1	40,5	37,8	42,8	23,9	26,9
Aliments de bétail	280,4	248,8	247,3	264,8	297,7	372,0	350,0	478,6	516,5
Carburants	18,1	21,6	23,1	24,6	26,2	30,7	31,2	30,5	37,8
Prod. phytopharmac.	9,5	9,5	10,0	10,0	11,0	11,5	12,0	13,0	14,0
Electricité	20,0	21,0	21,0	22,0	22,0	23,0	23,0	20,5	23,9
Eau	8,0	8,0	9,0	9,0	9,0	10,0	10,0	10,0	11,9
Liens et ficelles	14,0	14,0	15,0	15,0	15,0	17,0	15,0	15,0	16,7
Amortiss. des bâtiments ¹⁾	52,5	52,5	52,5	52,5	52,5	52,5	52,5	52,5	101,2
Amortiss. des machines ¹⁾	188,2	197,1	206,1	215,0	224,0	233,0	242,0	250,0	237,6
Entretien des bâtiments ¹⁾	26,2	26,2	26,2	26,2	26,2	26,2	26,2	26,2	28,5
Entretien des machines ¹⁾	94,1	98,5	103,0	107,5	112,0	116,5	121,0	125,0	98,7
Assurances	49,0	50,1	51,4	51,2	51,0	51,6	52,5	52,5	52,5
Inséminations artificielles	8,1	9,1	9,5	9,9	10,3	10,3	10,5	10,5	11,0
Frais divers	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	35,0	40,0	40,0	60,0
Côût de production	943,5	936,0	946,7	986,6	1044,4	1137,4	1161,2	1285,1	1365,0
à déduire : abattement forfaitaire pour coût de production en viticulture	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
Côût de production corrigé	913,5	906,0	916,7	956,6	1014,4	1107,4	1131,2	1255,1	1335,6

¹⁾ Changement de méthode à partir de 1965.

Evolution du coût de production
(en pourcentage)

Spécification	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Engrais	11,6	11,9	11,1	12,2	11,2	9,7	11,4	10,7	9,4
Plants et semences	3,8	4,0	3,9	2,9	3,9	3,3	3,7	1,8	2,0
Aliments de bétail	29,7	26,6	26,1	26,9	28,5	32,7	30,2	37,2	37,8
Carburants	1,9	2,3	2,4	2,5	2,5	2,7	2,7	2,4	2,8
Prod. phytopharmac.	1,0	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Electricité	2,1	2,2	2,2	2,2	2,1	2,0	2,0	1,6	1,8
Eau	0,8	0,9	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9	0,8	0,9
Liens et ficelles	1,5	1,5	1,6	1,5	1,4	1,5	1,3	1,2	1,2
Amortiss. des bâtiments ¹⁾	5,6	5,6	5,5	5,3	5,0	4,6	4,5	4,1	7,4
Amortiss. des machines ¹⁾	20,0	21,1	21,8	21,8	21,5	20,5	20,8	19,5	17,4
Entretien des bâtiments ¹⁾	2,8	2,8	2,8	2,7	2,5	2,3	2,3	2,0	2,1
Entretien des machines ¹⁾	10,0	10,5	10,9	10,9	10,7	10,3	10,4	9,7	7,2
Assurances	5,2	5,3	5,4	5,2	4,9	4,5	4,5	4,1	3,8
Inséminations artificielles	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,8	0,8
Frais divers	3,2	3,2	3,2	3,0	2,9	3,1	3,4	3,1	4,4

¹⁾ Changement de méthode à partir de 1965.

Evolution du coût de production

(1957 = 100)

Spécification	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Engrais	100,0	102,4	96,4	110,6	107,1	101,0	120,9	125,4	117,6
Plants et semences	100,0	104,4	103,0	77,6	111,9	104,4	118,2	66,0	74,3
Aliments de bétail	100,0	88,7	88,2	94,4	106,2	132,7	124,8	170,7	184,2
Carburants	100,0	119,3	127,6	135,9	144,8	169,6	172,4	168,5	208,8
Prod. phytopharmac.	100,0	100,0	105,2	105,2	115,7	121,0	126,3	136,8	147,3
Electricité	100,0	105,0	105,0	110,0	110,0	115,0	115,0	102,0	119,5
Eau	100,0	100,0	112,5	112,5	112,5	125,0	125,0	125,0	148,7
Liens et ficelles	100,0	100,0	107,1	107,1	107,1	121,4	107,1	107,1	119,3
Amortiss. des bâtiments ¹⁾	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	192,7
Amortiss. des machines ¹⁾	100,0	104,7	109,5	114,2	119,0	123,8	128,6	132,8	126,2
Entretien des bâtiments ¹⁾	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	108,8
Entretien des machines ¹⁾	100,0	104,7	109,5	114,2	119,0	123,8	128,6	132,8	104,9
Assurances	100,0	102,2	104,9	104,5	104,1	105,3	107,1	107,1	107,1
Inséminations artificielles	100,0	112,4	117,3	122,2	127,2	127,2	129,6	129,6	135,8
Frais divers	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	116,7	133,3	133,3	200,0
Coût de production	100,0	99,2	100,3	104,6	110,7	120,6	123,1	136,2	144,7
Coût de production corrigé	100,0	99,2	100,3	104,7	111,0	121,2	123,8	137,3	146,2

¹⁾ Changement de la méthode de calcul à partir de 1965.

Contribution de l'agriculture au revenu national et revenu agricole

Méthode

Les définitions utilisées pour le calcul de la contribution de l'agriculture au revenu national et le revenu agricole sont celles admises dans le cadre de la FAO et de l'OECD, ainsi que dans la comptabilité nationale. La terminologie s'écarte dès lors de celle employée dans le rapport précédent (débat budgétaires 1966) sans que les résultats finals en aient été affectés.

La méthode de calcul, employée ci-après, peut être résumée comme suit :

Production finale totale de l'agriculture

La production finale totale correspond à la valeur de production agricole totale. Dans le présent rapport, les calculs y relatifs figurent au chapitre concernant la production agricole.

Elle comprend la somme des biens vendus et des services rendus à d'autres secteurs économiques, ceux consommés dans les ménages des producteurs, ainsi que la variation du cheptel vif. Elle ne comprend pas les produits intermédiaires, tels que p. ex. les aliments de bétail produits et consommés à la ferme, ainsi que les ventes entre exploitations agricoles.

Dépenses d'exploitation

Elles comprennent les biens et services fournis par d'autres secteurs. Les amortissements des bâtiments et machines, en tant que charges calculées, ne sont pas comptés dans les dépenses d'exploitation.

Ces dépenses correspondent dès lors au coût de production tel qu'il a été établi dans le présent rapport déduction faite des provisions pour amortissements.

Produit brut de l'agriculture au prix du marché

Le produit brut au prix du marché, appelé encore « valeur brute ajoutée », correspond à la différence entre la production finale totale et les dépenses d'exploitation.

Produit brut de l'agriculture au coût des facteurs

Il s'obtient en ajoutant au produit brut au prix du marché les subventions et en y défalquant les impôts indirects.

Produit net de l'agriculture au coût des facteurs

C'est le revenu total formé dans l'agriculture qui est encore appelé « valeur nette ajoutée ».

Le produit net au coût des facteurs s'obtient en déduisant du produit brut au coût des facteurs les provisions pour amortissements. C'est ce revenu qui intervient dans la détermination du revenu national.

Répartition du revenu net de l'agriculture au coût des facteurs

Le revenu total formé dans l'agriculture est à répartir sur les différents facteurs ayant contribué à sa réalisation :

- a) rémunération de la main-d'œuvre salariée,
- b) loyers payés (= fermages payés),
- c) intérêts des dettes contractées par les agriculteurs,
- d) rémunération de la main-d'œuvre familiale engagée et du capital propre investi = revenu agricole.

Contribution de l'agriculture au revenu national

La contribution de l'agriculture au revenu national trouve son expression dans le produit net de l'agriculture au coût des facteurs.

Pour arriver au produit net au coût des facteurs, il faut tenir compte des subventions accordées et des impôts indirects payés.

En ce qui concerne les subventions, seules ont été retenues les bonifications d'intérêt accordées par l'Etat pour les emprunts contractés en vue de la réalisation de divers investissements agricoles.

Il n'est pas fait mention des subventions accordées par produits. Ces subventions se situent, en effet, en dehors du secteur agricole. Elles sont accordées dans le but de diminuer les prix à la consommation.

Les subventions en capital aux investissements agricoles n'interviennent pas directement dans le revenu agricole, raison pour laquelle il n'en est pas tenu compte dans ce calcul. En effet, conformément aux définitions et à la méthodologie adoptées dans le cadre de l'Organisation Mondiale de l'Agriculture (FAO) et de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (OCDE), « les achats de machines et d'autres équipements durables ne sont pas comptés dans les facteurs de production, car on ne saurait les rattacher à la production finale de l'année courante. Il s'agit là de dépenses de capital qui doivent être comptabilisées séparément. Le seul équipement que l'on puisse raisonnablement considérer comme facteur de production de l'année, c'est la valeur qui est estimée représenter l'usure, le

vieillesse partiel ou total ou la détérioration de l'équipement total du secteur pendant l'année. C'est là une dépense de capital dont on tient compte par les provisions pour amortissement, que l'on déduit du produit brut pour obtenir le produit net ».

En vertu de ces mêmes définitions « les provisions annuelles pour consommation de capital fixe » (c'est-à-dire les amortissements) « doivent être calculées d'après le coût de remplacement des biens en question.

Il s'en suit que les subventions en capital aux investissements agricoles ne sont pas à mettre en compte pour le calcul du produit net de l'agriculture au coût des facteurs. Il est cependant envisagé de présenter, dorénavant, un compte capital spécial renseignant les aides en capital versées par l'Etat à l'agriculture en vue de lui permettre de s'adapter aux nouvelles conditions du Marché Commun.

L'indemnité accordée par l'Etat en compensation des pertes dues à la sécheresse de 1964 n'est pas non plus à considérer comme une subvention au sens où l'entend la comptabilité nationale, mais comme un transfert de capital.

Les impôts indirects comprennent la taxe de transmission ainsi que l'impôt foncier. En application de la loi du 12 mai 1964 portant modification du régime de l'impôt sur le chiffre d'affaires, les livraisons par le producteur de produits agricoles provenant d'une exploitation agricole indigène, ainsi que l'auto-consommation de ces mêmes produits, sont exemptes de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Le poste « impôts indirects » ne comprend, dès lors, plus que l'impôt foncier.

Le produit net de l'agriculture au coût des facteurs mesure les richesses nouvellement créées par l'activité agricole.

En 1965, le produit net a augmenté de 6,7% par rapport à 1964, tout en restant encore de 1,1% inférieur à 1957.

Produit net de l'agriculture au coût des facteurs

(en millions de fr)

Source: Ministère de l'Agriculture.

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
1) Production finale totale de l'agriculture	2 086,4	1 888,0	1 952,6	2 052,8	2 118,5	2 224,4	2 229,2	2 340,8	2 491,6
2) Dépenses d'exploitation	672,8	656,4	658,1	689,1	737,9	821,9	836,7	952,6	996,8
3) Produit brut de l'agriculture au prix du marché (= 1 - 2)	1 413,6	1 231,6	1 294,5	1 363,7	1 380,6	1 402,5	1 392,5	1 388,2	1 494,8
4) Subvention à ajouter... ..	3	4	4	6	6	6	9	9	9
5) Impôt indirect à déduire	36,5	37,9	38,6	40,0	40,1	41,0	41,0	38,0	38,0
6) Produit brut de l'agriculture au coût des facteurs (= 3 + 4 - 5)	1 380,1	1 197,7	1 261,9	1 329,7	1 346,5	1 367,5	1 360,5	1 359,2	1 465,8
7) Amortissement des bâtiments et machines	240,7	249,6	258,6	267,5	276,5	285,5	294,5	302,5	338,8
8) Produit net de l'agriculture au coût des facteurs (= 6 - 7)	1 139,4	948,1	1 003,3	1 062,2	1 070,0	1 082,0	1 066,0	1 056,7	1 127,0
Indice	100,0	83,2	88,0	93,2	93,9	95,0	93,6	92,7	98,9

Revenu agricole

Le produit net au coût des facteurs comprend la rémunération de l'ensemble des facteurs qui ont contribué à sa réalisation.

Pour l'agriculture, toutefois, il est essentiel de connaître la part qui lui reste pour la rémunération de la main-d'œuvre familiale et du capital propre. Cette part est appelée, dans la terminologie agricole, « revenu agricole ».

Le tableau suivant montre la répartition du produit net au coût des facteurs formé dans l'agriculture.

Le commentaire de ce tableau conduit aux constatations suivantes :

Le coût de la main-d'œuvre salariée a légèrement augmenté, suite à la hausse des salaires.

Pour 1965, on constate une augmentation de la superficie exploitée en location. Vu l'impossibilité de distinguer, dans l'ensemble des terres louées,

celles appartenant à des agriculteurs et celles appartenant à des non-agriculteurs, la totalité des loyers payés est prise en considération.

L'intérêt des dettes est aussi en augmentation, vu les investissements nouveaux auxquels il a été procédé en 1965.

En déduisant les salaires payés, les fermages et intérêts des dettes on arrive au revenu agricole.

Le revenu agricole, ainsi calculé, doit cependant encore être corrigé par les transferts de capitaux.

En 1964, l'Etat a accordé une indemnité de 75 millions à l'agriculture pour compenser les pertes dues à la sécheresse. Les effets de la sécheresse se sont étendus sur les années 1964 et 1965. Pour cette raison, l'indemnité a été répartie sur ces deux exercices, à raison de 50 millions sur l'année 1964 et de 25 millions sur 1965. Cette indemnité ne constitue pas une production de l'agriculture. Elle est à considérer comme un transfert de capital et s'ajoute dès lors au revenu agricole.

Répartition du produit net de l'agriculture au coût des facteurs

(en millions de fr)

Source : Ministère de l'Agriculture.

	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
1) Produit net de l'agriculture au coût des facteurs	1 139,4	948,1	1 003,3	1 062,2	1 070,0	1 082,0	1 066,0	1 056,7	1 127,0
2) Rémunération de la main-d'œuvre salariée...	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	90,0	95,0
3) Loyers payés	100,0	103,0	94,0	91,0	90,0	95,0	99,0	105,0	108,0
4) Intérêt des dettes	12,0	13,0	14,0	15,0	16,5	18,0	19,5	21,0	22,5
5) Revenu agricole (= 1 — 2 — 3 — 4)	927,4	722,1	795,3	856,2	863,5	869,0	847,5	840,7	901,5
Indice 1957 = 100	100,0	77,7	85,4	92,0	92,8	93,4	90,7	90,0	93,4
6) Transfert de capital ...	—	—	—	—	—	—	—	50,0	25,0
7) Revenu agricole effectif	927,4	722,1	795,3	856,2	863,5	869,0	847,5	890,7	926,5
Indice 1957 = 100	100,—	77,9	85,8	92,3	93,1	93,7	91,4	96,0	99,9

Le revenu agricole effectif, comprenant les transferts de capitaux, a augmenté, en 1965, de 4% par rapport à 1964 pour atteindre pratiquement le niveau de 1957.

En conclusion, il peut être dit que le résultat économique de l'année 1965 se rapproche des résultats d'une année normale.

Le revenu agricole tel qu'il se dégage du tableau 44 est un revenu global en ce sens qu'il ne renseigne pas sur les écarts de revenu qui peuvent exister entre les différentes exploitations agricoles. Or, ces écarts peuvent être considérables. Il n'est dès lors pas possible de tirer du revenu global des conclusions suffisamment valables concernant la situation de revenu dans les exploitations individuelles.

Le revenu agricole est la composante de deux éléments : rémunération du capital propre investi et rémunération de la main-d'œuvre familiale. Pour pouvoir juger si le revenu agricole, tel qu'il a été calculé, assure une rémunération suffisante à ces deux facteurs de production fournis par l'agricul-

ture elle-même, il faudrait pouvoir procéder à l'évaluation des capitaux et de la main-d'œuvre engagés par l'agriculture. Or, cette évaluation, faute de données statistiques suffisamment valables, n'est, pour le moment, pas encore possible. Il s'en suit que le revenu agricole global ne se prête pas à un calcul de la parité de revenu tel que l'entend la loi d'orientation agricole. Toutefois, une estimation forfaitaire des rémunérations à allouer au capital et à la main-d'œuvre permet d'affirmer que le revenu agricole global est encore, à l'heure actuelle, en retard par rapport aux revenus des autres secteurs économiques.

Cela n'exclut pas que le revenu agricole ait connu, en fait, une progression au cours des dernières années.

Le tableau ci-dessus montre que le revenu agricole de 1965 approche pratiquement les résultats obtenus en 1957. Le résultat global est cependant à mettre en rapport avec la diminution du nombre des exploitations agricoles, donc avec la diminution

de la population agricole active, ainsi qu'avec la hausse de l'indice du coût de la vie.

En 1965, la population agricole active est en diminution très importante par rapport à 1957. Cette diminution de la population agricole active se traduit par une diminution du nombre des exploitations agricoles. En rapportant le revenu agricole global à l'évolution du nombre des exploitations agricoles, on constate que depuis 1957, le revenu a, en fait, augmenté de 27,3%. Le taux de croissance annuel du revenu agricole depuis 1957 est donc de 3,4%. Cette croissance ne s'est pas faite de façon régulière. En 1958, il y a eu une chute très importante du revenu agricole due surtout aux difficultés rencontrées au cours de cette année dans l'écoulement de la production animale. Depuis lors, le revenu agricole, rapporté au nombre des exploitations agricoles parmi lesquelles il se répartit, a constamment augmenté.

Il faut cependant éviter une interprétation abusive des taux de croissance indiqués ci-dessus. Ces taux doivent être considérés avec les mêmes réserves que

celles indiquées plus haut en ce qui concerne l'appréciation du revenu agricole global. Ils concernent l'ensemble des exploitations agricoles et ne tiennent dès lors pas compte des écarts qui existent à l'intérieur de l'agriculture entre les exploitations individuelles. En rapportant le revenu agricole à l'unité d'exploitation, toutes les exploitations agricoles sont nécessairement considérées comme équivalentes et on néglige le fait que le mouvement de diminution des exploitations agricoles a touché surtout les exploitations à faible étendue, donc à faible production, et les exploitations secondaires.

L'évolution du revenu agricole doit également être vue en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la vie. De 129,69 points en 1957, cet indice est monté à 146,25 points en moyenne en 1965, soit une augmentation de 12,8 %.

Près de la moitié de l'augmentation du revenu agricole, rapporté au nombre des exploitatoins agricoles, a dès lors été absorbée par l'accroissement du coût de la vie.

La Situation de la Viticulture en 1965

Structures du vignoble luxembourgeois

Nombre et étendue des exploitations viticoles

En décembre 1964, la Station viticole de l'Etat a procédé au recensement des exploitations viticoles en vue de l'établissement du cadastre viticole imposé par la réglementation CEE.

Les résultats définitifs de ce recensement, qui ne diffèrent d'ailleurs que très légèrement des résultats provisoires indiqués dans le rapport présenté lors des débats budgétaires 1966, montrent qu'il y a 1 703 exploitations qui cultivent, au total, 1 214 ha de vignes, soit en moyenne 0,72 ha de vignoble par exploitation.

52,1% des exploitations recensées cultivent moins de 0,50 ha de vignes. Ces exploitations ne peuvent guère être considérées comme exploitations viticoles proprement dites.

Les exploitations disposant de plus de 1 ha de vignes représentent 25,4% du nombre total des exploitations recensées et 50,7% de la superficie totale du vignoble.

Parcellement du vignoble luxembourgeois

La superficie totale du vignoble luxembourgeois se divise en 11 181 parcelles. L'étendue moyenne par parcelle est de 0,10 ha. Ce chiffre est extrêmement bas et montre la nécessité urgente du remembrement parcellaire du vignoble mosellan. Seulement 0,9% des parcelles ont une étendue supérieure à 0,50 ha, tandis que 65,9% des parcelles ont une étendue inférieure à 0,10 ha.

Situation du vignoble et modes de culture

Comme dans toutes les régions septentrionales, le vignoble luxembourgeois est concentré sur les ver-

sants ensoleillés. En effet, plus de 75% des vignes se trouvent soit en coteaux, soit en terrasses. Ce chiffre montre les difficultés d'exploitation que rencontre le viticulteur luxembourgeois, notamment en ce qui concerne la possibilité de mécanisation des travaux de culture.

En ce qui concerne les modes de culture, le guidage des pieds de vigne sur fil de fer s'est largement développé au cours des dernières années et représente, à l'heure actuelle, plus de la moitié de la superficie totale en vignes. Ce mode de culture facilite, en effet, les travaux culturaux.

La culture haute (Weitraum-Hochkultur) ne représente, avec 44 ha, que 3,6% du vignoble luxembourgeois. Il en résulte que ce mode de culture spécial n'a pas pu s'imposer à la Moselle luxembourgeoise.

La production viticole

La production viticole de 1965

En 1965, le vignoble en production a couvert une superficie de 1 165 ha. Dans cette superficie, le Rivaner et l'Elbling sont intéressés pour plus de 75%.

La production totale de vin a été, en 1965, de 113 300 hl, soit sensiblement inférieure à la production de 1964 qui avait atteint 165 000 hl. Dans la production de 1965, le Rivaner a représenté 47,4%, soit près de la moitié de la production totale. L'Elbling, de son côté, a représenté 37,2% de la production totale de vin. Parmi les cépages nobles, le Riesling vient en tête avec 7,8% de la production, suivi de l'Auxerrois avec 5,6%.

L'année 1965 n'était pas favorable à la qualité des moûts récoltés. En général, cette qualité a été inférieure à la moyenne des dix dernières années.

Evolution de la production viticole

Depuis 1955, il y a eu une restructuration assez importante dans le vignoble luxembourgeois en ce qui concerne les cépages cultivés.

La surface plantée de Rivaner a sensiblement augmenté pour atteindre, en 1965, plus de 43% de la surface totale du vignoble, contre 31,5% seulement en 1955.

Tous les autres cépages ont diminué. L'Elbling est passé de 38,5% en 1955 à 32,5% en 1965. Les cépages dits nobles qui, en 1955, couvraient encore 30% du vignoble, ne représentent en 1965, plus que 24,1%. Parmi les cépages nobles, c'est le Riesling qui a régressé le plus fortement.

L'extension prise par le Rivaner s'explique par le fait que ce cépage s'adapte le mieux aux conditions climatiques de notre région. Le Rivaner arrive généralement à maturité satisfaisante. Le Rivaner est le cépage dont l'indice de maturité dépasse largement la moyenne atteinte par tous les autres cépages.

Le Rivaner est, d'autre part, le cépage qui donne des rendements très satisfaisants et relativement peu soumis à des fluctuations.

Il n'est dès lors pas étonnant que le Rivaner supprime largement tous les autres cépages.

L'évolution ainsi prise par le Rivaner luxembourgeois n'est pas nécessairement mauvaise. Le Rivaner est le vin de consommation par excellence auquel de larges possibilités de débouché sont ouvertes, non seulement dans notre pays, mais surtout sur nos deux marchés d'exportation principaux que sont la Belgique et les Pays-Bas.

L'Elbling, qui est en régression constante depuis de nombreuses années, prend toutefois encore une part importante dans la production totale de vin. Pour ce cépage, les chances d'avenir peuvent pourtant être réelles, à condition de produire les efforts nécessaires pour une amélioration constante de la qualité. Ce préalable est jugé nécessaire pour conserver à ce vin une clientèle importante et pour lui réserver une possibilité d'utilisation comme vin de base dans l'industrie des boissons.

Par ailleurs, on peut regretter que les cépages nobles ne prennent pas une part plus importante dans l'ensemble de la production viticole. Il faut espérer qu'à l'avenir, ces cépages puissent non seulement se maintenir, mais atteindre un pourcentage mieux équilibré dans la structure du vignoble luxembourgeois, ceci notamment par une meilleure sélection des pieds de vigne.

La production de vin est soumise à des fluctuations très importantes. Cela montre combien la production de vin est influencée par les conditions climatiques. En moyenne sur les cinq dernières années, la production totale de vin s'est élevée à 140 000 hl.

Importations et exportations

Importations

Les importations se sont élevées en 1965 à 47 229 hl. Par rapport à 1964, les importations ont augmenté de 11 279 hl, soit de 31,5%. Les vins rouges ont

surtout profité de cette augmentation de l'importation. Par rapport à 1964, les quantités de vin rouge importées sont passées de 19 221 hl à 28 284 hl.

Les importations de vins rosés et de vins blancs ont légèrement augmenté par rapport à 1964, à raison de 1 573 hl pour les vins rosés et de 1 179 hl pour les vins blancs.

Les vins de dessert, par contre, ont diminué de 766 hl.

La France, qui a été traditionnellement le premier fournisseur du Luxembourg en vins importés, a été supplantée, en 1965, par l'Espagne dont les exportations ont augmenté de près de 8 000 hl et qui, avec 40,3% dans les importations totales, a passé nettement en tête.

Exportations

Les exportations totales ont diminué, en 1965, de 5 840 hl, soit de 8,7% par rapport à 1964.

Malgré cette diminution, l'évolution des exportations en 1965 peut être jugée favorablement.

En effet, la réduction des exportations porte exclusivement sur les vins en fûts, c'est-à-dire sur des vins de qualité relativement modeste.

Par contre, les vins en bouteilles, ainsi que les pétillants et mousseux, sont en progression très nette.

L'exportation de vins en bouteilles a augmenté, au total, de 15,8%; les vins en bouteilles de 1 litre n'ont augmenté que de 7%, tandis que les vins en fûts de 0,7 l ont augmenté de 18%.

Cette évolution est heureuse. En effet, l'exportation de vins en fûts, notamment vers nos partenaires de Benelux, avait ouvert la porte à toutes sortes de pratiques qui, en général, ne profitaient guère à la renommée des vins luxembourgeois.

L'augmentation des exportations de vins en bouteilles montre que le consommateur étranger est de plus en plus porté vers un produit de qualité, présenté dans son emballage d'origine et pour lequel il est prêt à payer un prix plus élevé. Cette évolution est dans l'intérêt de la viticulture luxembourgeoise et il s'agit de la développer encore davantage.

Les exportations de vins pétillants et mousseux ont augmenté de 20% par rapport à 1964. Dans l'ensemble des exportations luxembourgeoises, les vins pétillants et mousseux ont représenté, en 1965, environ 30%. Ce pourcentage montre l'importance des marchés d'exportation pour ces deux vins transformés. L'augmentation progressive des débouchés permettra à la viticulture luxembourgeoise de s'orienter davantage vers ces productions auxquelles le vin de la Moselle se prête particulièrement bien.

Malgré une réduction de 3 700 hl par rapport à 1964, la Belgique reste de loin le meilleur client étranger de la viticulture luxembourgeoise. Les exportations vers les Pays-Bas sont en augmentation régulière. Le marché allemand, par contre, a perdu encore de son importance et ne représente, en 1965, plus que 3,3% des exportations totales luxembourgeoises, contre 9,3% en 1964 et 19,8% en 1963.

Les exportations vers d'autres destinations sont insignifiantes.

La Marque Nationale du vin de la Moselle luxembourgeoise

En 1965, la Marque nationale du vin de la Moselle luxembourgeoise a pu fêter le 30^e anniversaire de son existence.

L'occasion est, dès lors, tout indiquée, pour donner un bref aperçu concernant cette institution dont l'action a eu une influence déterminante sur l'amélioration de la qualité des vins luxembourgeois.

Historique

La Marque nationale du vin de la Moselle luxembourgeoise a été créée en 1935, soit dix ans après la création de la Station viticole de l'État, prolongeant ainsi les efforts déployés par l'État et la profession viticole pour mettre la viticulture luxembourgeoise en mesure d'assurer son existence par la production de vins de qualité.

Le but recherché par la création de la Marque nationale a été d'orienter la viticulture vers une politique de qualité, de conquérir par là de nouveaux marchés intérieurs et extérieurs tout en assurant la protection du consommateur en lui garantissant qu'il s'agit d'un vin luxembourgeois qui répond aux dispositions légales en matière de vin et qui possède des qualités certaines.

Au début de son fonctionnement, la Marque nationale représentait un label unique, sans autres distinctions qualitatives. Tous les cépages cultivés pouvaient être présentés pour l'admission à la Marque.

En 1951, en raison des difficultés qu'avait l'administration de la Marque nationale de suivre tous les vins qui lui étaient présentés, il a été décidé de ne plus admettre l'Elbling au bénéfice de la Marque.

En 1959, le problème posé de longue date concernant l'introduction de mentions à caractère qualificatif pour les vins de qualité supérieure a été résolu par l'introduction des mentions « cru classé », « premier cru » et « grand cru » qui traduisent la qualité croissante des vins de la Marque nationale. Cette différenciation des vins portant le label de la Marque nationale s'est imposée dans l'intérêt de la promotion de la qualité.

Toutefois, le cépage Riesling-Sylvaner n'a pas été admis jusqu'ici à ces mentions de crus.

Administration et fonctionnement

La Marque nationale a à sa tête une commission renouvelable périodiquement, et composée de dix membres représentant les producteurs viticoles, le négociant de vins, les hôteliers-cafetiers-restaurateurs, les consommateurs, ainsi que certains services techniques de l'État.

L'exécution des travaux est assurée par un service administratif.

La Marque nationale est financée par des ressources propres, constituées par la vente des collerettes ainsi que par une contribution de l'État aux frais administratifs.

Le fonctionnement de la Marque nationale peut être décrit sommairement comme suit.

Les producteurs présentent à l'administration de la Marque nationale une demande d'admission de leurs vins indiquant le cépage, la quantité, la provenance et le numéro du fût. Pour l'admission à une mention de cru, les producteurs doivent indiquer en outre la date de la vendange, les degrés Oechsle du moût et le rendement à l'ha.

Les demandes présentées sont instruites par l'administration de la Marque. Celle-ci procède ensuite à un prélèvement sur place d'échantillons destinés à l'examen organoleptique par la Commission. Cet examen porte sur l'appréciation des vins suivant leur apparence, leur odeur et leur saveur. L'examen organoleptique est complété par une analyse chimique.

Lors de l'examen, les vins sont présentés sous un numéro d'ordre de sorte que les experts dégustateurs ignorent la provenance du vin et le nom du producteur.

L'autorisation de se servir de la Marque nationale est accordée si le vin examiné répond à un minimum de critères imposés.

Les résultats de l'examen sont ensuite communiqués aux intéressés. La mise en bouteille à la cave du producteur se fait en présence d'un employé de la Marque qui remet, en même temps, le nombre de collerettes correspondant à la quantité de vin admis.

Depuis la création de la Marque, des quantités croissantes de vin ont été présentées en vue de l'obtention de ce label de qualité.

En 1964, année d'une récolte abondante et de qualité excellente, les quantités présentées à la Marque ont progressé en flèche.

Au total, 1 235 vins ont été présentés à la Marque nationale, représentant un volume total de 82 851 hl. De l'ensemble des vins présentés, 74,1% ont été admis au bénéfice de la Marque, soit 61 434 hl.

Des vins admis à la Marque nationale
3 850 hl ont obtenu la mention de cru classé,
4 582 hl ont obtenu la mention de 1^{er} cru
et 599 hl ont obtenu la mention de grand cru.

Par rapport à la production totale du vin en 1964, les vins présentés à la Marque nationale représentent 50%. Ce pourcentage n'est cependant pas représentatif, étant donné qu'actuellement l'Elbling n'est pas admis au bénéfice de la Marque. En se basant sur la production totale, excepté l'Elbling, le pourcentage des vins présentés s'élève à environ 80%. Près de 75% de la production de Riesling-Sylvaner sont présentés à la Marque nationale. Pour les cépages nobles, ce pourcentage dépasse 90%. Ainsi, la presque totalité des cépages nobles passe par la Marque nationale.

En dehors de sa tâche principale qui consiste dans l'expertise des vins, la Commission de la Marque nationale s'occupe aussi activement de la propagande en faveur du vin luxembourgeois. Ainsi, la Marque nationale a participé, depuis sa création, à de très nombreuses manifestations telles que journées de dégustation, expositions à l'intérieur du pays et à

l'étranger. Elle a publié des brochures et dépliants, cartes de vin et pancartes réclame.

Conclusions

Les objectifs que les créateurs avisés de la Marque nationale du vin de la Moselle luxembourgeoise lui avaient assignés ont été atteints en pratique.

La Marque nationale a joué pleinement son rôle dans l'orientation de la production viticole luxembourgeoise vers des vins de qualité. Elle a rempli aussi sa tâche en ce qui concerne l'éducation du consommateur.

Les créateurs de 1935 avaient vu juste, en faisant de la recherche de la qualité l'élément primordial de la propagande pour le vin luxembourgeois. Le consommateur, en acceptant de payer un prix plus élevé pour les vins de la Marque nationale et de ses crus, a permis au producteur de réaliser l'avantage économique qui devait le récompenser des efforts consentis.

Depuis 1951, l'Elbling n'a plus été admis à la Marque nationale. Le Riesling-Sylvaner, de son côté, bien qu'étant admis à la Marque, ne bénéficie pas, jusqu'à présent, des mentions de crus.

La non-admission de l'Elbling à la Marque nationale a été prononcée, en ordre principal, pour la raison que l'administration de la Marque, insuffisamment équipée en personnel, n'arrivait pas à expertiser tous les vins qui lui étaient présentés. La question se pose s'il ne faut pas revenir sur cette décision. L'Elbling représente, en effet, encore plus de 37% de la production viticole totale. Ce vin compte toujours, à l'intérieur du pays, une clientèle nombreuse et fidèle. La réadmission de l'Elbling au bénéfice de

la Marque nationale rendrait certainement service aux consommateurs. Elle servirait aussi la viticulture luxembourgeoise pour laquelle une revalorisation de l'Elbling apporterait des avantages économiques certains. Le problème de la réadmission de l'Elbling à la Marque nationale se pose aussi dans l'optique des règlements à prendre par le Marché Commun en matière de vins de qualité produits dans certaines régions.

Le Riesling-Sylvaner représente, comme il a déjà été signalé, plus de 47% de la production de vins du Luxembourg. C'est un vin qui a de très nombreux amateurs, notamment aussi à l'étranger. L'admission du Riesling-Sylvaner aux mentions de crus pourrait servir davantage les intérêts des producteurs et des consommateurs et serait susceptible de contribuer efficacement à l'élargissement des débouchés à l'étranger. Ce problème est actuellement à l'étude auprès des instances compétentes.

Evolution de la Marque nationale du vin de la Moselle luxembourgeoise

Source : Administration de la Marque nationale

Millésime	Volume en hl		Nombre de collerettes délivrées
	présenté	admis	
1935	7 120	4 380	348 000
1950	19 080	14 320	1 082 665
1960	32 810	22 050	1 415 000
1961	36 130	27 930	1 805 860
1962	44 160	30 480	2 522 794
1963	46 267	29 810	3 123 329
1964	82 851	61 434	5 435 370

Récolte 1964 — Vins présentés pour le qualificatif MARQUE NATIONALE

Source : Marque Nationale

I. — concernant le nombre des vins

CÉPAGES	Rivaner	Auxer.	Pinot blanc	Pinot gris	Riesling	Tram.	Muscat	Total	
									Moyenne
Nombre des vins présentés	359	223	58	101	434	55	5	Nombre total des vins présentés	1 235
Nombre des vins admis	207	153	40	67	317	41	4	Nombre total des vins admis	829
Taux d'admission	57,7	68,6	69	66,3	73	74,5	80	Taux d'admission	67,1

II. — concernant le volume des vins (en hl)

Volume des vins présentés	54 297	10 340	1 666	2 663	12 829	1 016	40	Volume total des vins présentés	82 851
Volume des vins admis	40 451	7,556	1 205	1 596	9 718	878	30	Volume total des vins admis	61 434
Pourcentage d'admission	74,5	73,1	72,3	59,9	75,7	86,4	75	Taux d'admission	74,1

Répartition des vins présentés à la Marque Nationale suivant les résultats de l'expertise

Source : Administration de la Marque Nationale

CÉPAGES	Sans M. N.		Marque Nat.		Cru classé		Premier cru		Grand cru		Total	
	Volume en hl	%	Volume en hl	%	Volume en hl	%						
Rivaner	13 846	25,5	40 451	74,5	—	—	—	—	—	—	54 297	100,0
Auxerrois	2 784	26,9	5 135	49,7	1 426	13,8	945	9,1	50	0,5	10 340	100,0
Pinot blanc	461	27,7	486	29,2	330	19,8	389	23,3	—	—	1 666	100,0
Pinot gris	1 067	40,1	851	32,0	225	8,4	479	18,0	41	1,5	2 663	100,0
Riesling	3 111	24,2	5 173	40,3	1 565	12,2	2 537	19,8	443	3,5	12 829	100,0
Traminer	138	13,6	317	31,2	304	29,9	232	22,8	25	2,5	1 016	100,0
Muscat	10	25,0	30	75,0	—	—	—	—	—	—	40	100,0
Total :	21 417	25,9	52 443	63,3	3 850	4,6	4 582	5,5	559	0,7	82 851	100,0

Comparaison des volumes des vins présentés à la Marque Nationale avec les volumes de la production 1964

Nature de la production	Volume de la production en hl ¹⁾	Volume présenté à la Marque Nationale ²⁾	%
1) Production totale	165 000	82 851	50,0
2) Production totale (sans Elbling)	104 700	82 851	79,1
3) Vins courants (Elbling+Rivaner) ...	133 400	54 297	40,7
4) Rivaner	73 100	54 297	74,2
5) Auxerrois	12 000	10 340	86,2
6) Pinot blanc	1 350	1 350	100,0
7) Ruländer	2 700	2 663	98,6
8) Riesling	14 050	12 829	91,3
9) Traminer et autres ...	1 500	1 056	70,4
10) Cépages nobles	31 600	28 554	90,3

1) Source: Statistique des moûts 1964 de la Station viticole de l'Etat.

2) Source: Administration de la Marque Nationale.